

Séance de lundi 27 septembre 2004

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL CONSEIL GÉNÉRAL

TROISIEME SEANCE

**Lundi 27 septembre 2004, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 34 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popcosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Patricia de Pury (soc), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Jean-Marie Fauché (soc), Laurence Gauchat (soc), Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popcosol), Blaise Horisberger (popcosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popcosol), François Konrad (popcosol), Philippe Loup (soc), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popcosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad) et Nathalie Steullet Wintgens (soc).

Absences excusées : Mmes et MM. Raymonde Wicky (soc), Cristina Tasco, Philippe Ribaux (lib), Raymond Maridor (soc), Nicolas Pépin (popcosol), Thomas Facchinetti (soc) et Nicolas De Pury (popcosol).

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Didier Burkhalter (rad), vice-président, M. Antoine Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popcosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.

PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux nos 47, de la séance de lundi 3 mai 2004, et 48, de la séance de lundi 17 mai 2004, sont adoptés. Celui de lundi 28 juin 2004 de la première séance de la législature 2004-2008, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M. Christian Boss**, mentionne :

1. Le dépôt, en date du 13 septembre 2004, d'une question écrite 04-807, de M. Blaise Péquignot, relative aux bains des dames de l'Evole.

Le président précise que cette question a été transmise au Conseil communal pour réponse dans le délai réglementaire.

2. Le dépôt, en date du 23 septembre 2004, d'une question écrite 04-808, de M. Nicolas Pepin, relative au trafic de biens culturels.

Le président précise que cette question a été transmise au Conseil communal pour réponse dans le délai réglementaire.

ORDRE DU JOUR

Nominations

04-109 – 04-110

Nominations de deux représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel, en remplacement de Mme Eliane Henry Mezil (popcosol) et M. Antoine Wildhaber (rad), nommés tous deux au comité de direction de l'institution.

04-111

Nomination d'un membre au sein de la Commission d'urbanisme, en remplacement de M. Jean Berthoud (lib), démissionnaire.

Autres objets

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela

Séance de lundi 27 septembre 2004

contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la réappropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures de soutien à mettre en place afin de permettre à des associations socioculturelles ou de quartier de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » de la population, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création, par exemple, d'espaces de rencontre, d'animation et d'échange notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières ».

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé

Séance de lundi 27 septembre 2004

"en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création **de logements en ville de Neuchâtel, dont une part à loyers modérés**, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique, **notamment par le biais** de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour

Séance de lundi 27 septembre 2004

la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile.

Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier ~~les voies et moyens de mettre l'opportunité d'encourager la mise~~ en place d'un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel ».

03-512

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Séance de lundi 27 septembre 2004

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité.

Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO2 est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré.

Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre, le centre commercial de la ville.

Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports.

Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

Séance de lundi 27 septembre 2004

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, les voies et moyens pour améliorer la cohabitation des trafics publics et privés sur l'axe qui relie le Quai Ph. Godet et la Rue des Falaises en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du Premier Mars. Les solutions préconisées doivent favoriser la circulation des cyclistes et des transports publics et offrir un accès plus convivial aux piétons entre le centre-ville (zone piétonne) et le bord du lac ».

03-401

Proposition du groupe libéral, par **MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos** (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art. 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment**

Séance de lundi 27 septembre 2004

justifiés, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement écrit

Comme le lecteur perspicace l'aura compris, le but de cette modification est de prolonger de dix jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances du Conseil général et de sept jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances des commissions internes, en réglant de manière (symboliquement) plus stricte la possibilité de déroger à ces délais.

De plus, mais nous pensons que cela ne porte pas atteinte au principe de l'unité de la matière, un délai de sept jours est fixé pour l'envoi des rapports du Conseil communal aux commissaires ; le délai est porté à dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes. Actuellement, le règlement général ne fixe pas de délai à ce sujet, ce qui a pu avoir des effets dévastateurs sur les occupations dominicales de certains commissaires, et en particulier des membres de la commission financière. Notons que le fait de placer cette disposition à l'art. 30 al. 2 plutôt qu'à l'art. 101 a pour effet que la règle est valable non seulement pour les commissions internes mais aussi pour toutes les autres commissions de la Ville de Neuchâtel auxquelles sont soumis des rapports du Conseil communal.

Discussion

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour

Séance de lundi 27 septembre 2004

le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos.

La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littoral est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».»

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel.

Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Séance de lundi 27 septembre 2004

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets. Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues.

Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle

Séance de lundi 27 septembre 2004

adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommages très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures

Séance de lundi 27 septembre 2004

réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mougin Mora concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances

Séance de lundi 27 septembre 2004

des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.

- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Discussion

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service

Séance de lundi 27 septembre 2004

des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

04-502

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets.

De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartiers, en collaboration avec les associations de quartier ;

Séance de lundi 27 septembre 2004

- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;

Séance de lundi 27 septembre 2004

- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics. Les nouvelles recettes dues au régime de parage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-604

Interpellation du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une «planification» en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.¹

¹ Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de

Séance de lundi 27 septembre 2004

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, déléguées et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillasson, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.²

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées³. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures,

projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

² Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

³ Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.

Séance de lundi 27 septembre 2004

qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportun. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisque en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrirait à Peseux ou à Hauterive. On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants.

Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération.

Nous aimerions donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?
- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?
- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?
- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

L'urgence demandée est retirée le 6 septembre 2004

Réponse écrite, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux (Déposé le 6 septembre 2004) :

« Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de La Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville ».

Développement écrit sera remis ultérieurement

04-605

Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

Séance de lundi 27 septembre 2004

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO⁴, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO⁵), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du

⁴ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

⁵ Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

Séance de lundi 27 septembre 2004

réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

Neuchâtel, les 7 septembre et 21 septembre 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

Séance de lundi 27 septembre 2004

Avant que le président entame l'ordre du jour, **M. Blaise Horisberger** déclare :

- Puisque vous abordez l'ordre du jour, je voulais proposer que les postulats **03-512** et **03-514** soient discutés ensemble tout à l'heure.

M. Blaise Péquignot intervient :

- J'allais faire cette même proposition.

Le président, **M. Christian Boss** déclare :

- Personne ne s'opposant à cette proposition, **la discussion de ces deux postulats sera regroupée.**

1
04-109/04-110

**Nomination de deux représentants de la
Ville au Conseil intercommunal du Théâtre
régional de Neuchâtel, en remplacement
de Mme Eliane Henry Mezil, popecosol, et
M. Antoine Wildhaber, rad, nommés tous
deux au comité de direction de l'institution.**

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jean Dessoulavy**.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jean-Philippe Hoffmann**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Il prend acte, au nom de l'assemblée, des nominations de **MM. Jean Dessoulavy et Jean-Philippe Hoffmann**, au Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel.

**2
04-111**

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission d'urbanisme, en
remplacement de M. Jean Berthoud, lib,
démissionnaire**

M. Pierre Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. André Obrist**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. André Obrist** au sein de la Commission d'urbanisme.

**3
03-509**

**Postulat du groupe socialiste, par Mmes et
MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl,
Raymond Maridor, Françoise Bachmann,
Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice
Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky,
Didier Rochat et Philippe Loup, pour une
"animation socioculturelle dans les
quartiers"**

(Déposé le 5 mai 2003)

Le texte de ce postulat et du développement écrit qui l'accompagne, figurent à l'ordre du jour.

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Ce postulat part du constat que notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes de la vie sociétale qui favorise un individualisme forcené. Nous partageons cette analyse, mais, de là à créer des maisons de quartier, nos avis divergent. Le postulat demandant une étude sur les possibilités de créer, voire de favoriser des animations de quartier, peut encore trouver écho dans nos rangs. Mais, s'agit-il vraiment de créer, ou plutôt de développer plus et mieux, les structures existantes? Nous connaissons tous le Centre de Loisirs. Il s'y fait un travail excellent, qui permet à une frange de notre jeunesse d'y

Séance de lundi 27 septembre 2004

trouver des ateliers, des animations et j'en passe, adaptés à leurs attentes. Mais, faut-il créer un tel centre dans chaque quartier? Personnellement, je ne pense pas que la préoccupation mentionnée trouvera sa réponse ici. Surtout si nous voulons mettre en lien les différents acteurs de la vie sociale de nos quartiers. L'étude demandée a pour objectif, entre autre, de favoriser des rencontres entre ces différents acteurs. N'existe-t-il pas déjà un grand nombre de structures permettant de telles rencontres ou animations dans nos quartiers? Mais oui, elles existent, depuis belle lurette d'ailleurs! Mentionnons pour exemple et de manière non exhaustive :

- Les diverses sociétés locales de quartier,
- Les maisons de paroisse de ces quartiers,
- Les places de jeux et les futures places de sports dans chaque quartier,
- Toutes les associations de sports et de loisirs.

Parlons un peu de ces structures. Chaque quartier de notre cité a un certain nombre de sociétés qui animent, par leurs activités associatives, les divers groupes d'âges, de cultures, d'intérêts dans leur périmètre. Pour exemple : société de gymnastique, club de sport, regroupement de jeunes, sociétés diverses, chorale, club de rencontre, etc. Mais, il est vrai aussi que ces dernières ont des difficultés d'existence, liées souvent à du recrutement, à des manques de ressources financières aussi. Chaque quartier a sa maison de paroisse, avec sa vie organisée et rythmée au gré de la vie de cette paroisse. Chaque quartier a sa place de jeux et, bientôt, sa place de sport.

C'est dans ces lieux que nous devons proposer une présence, voire un accompagnement. Il est totalement illusoire de créer encore de nouveaux lieux où peu de personnes s'y rendront, mais il faut aller où les jeunes sont, sur les lieux qu'ils se sont appropriés. J'aimerais étayer ce raisonnement sur l'élément tout à fait récent du Jardin de la Boine, comme des places de sport, dont nous avons récemment voté le crédit de création. Pour le Jardin de la Boine, tout le monde, dans cette salle, sait bien et combien il a demandé d'énergie, comme de fonds, pour qu'il devienne enfin un lieu de rencontre de quartier adapté. Pour les places de sport, il en est de même. Sur la place récemment créée à La Coudre, elle est l'attrait d'un grand nombre de jeunes. Ils en sont devenus, en quelque sorte, propriétaires. Nous trouvons sur ces lieux de rassemblement un grand nombre de groupes d'âges comme de culture. Notre analyse de la situation nous fait penser qu'il s'agit, maintenant, non pas de créer des lieux artificiels d'accueil, mais plus d'aller où les

Séance de lundi 27 septembre 2004

personnes se trouvent. Il s'agirait plutôt d'animateurs de rue par exemple. Mais, là encore, est-ce le rôle de la commune? Nous constatons combien l'Etat prend sur lui l'accueil de la jeunesse, cela commence par les crèches, puis à l'école, et, plus récemment, par les structures parascolaires. Si l'utilité de telles structures est indiscutable, où alors s'arrêter? L'accueil post scolaire, les soirées, les week-end? Nous parlons déjà de déresponsabilisation des parents, de démission des familles. Ne sommes-nous pas là à la limite du rôle de la communauté?

De plus, n'y a-t-il pas des associations non étatiques qui, bénéficiant déjà de compétences, comme d'une présence sur ces lieux, pourraient très bien assurer cette mission? La commune s'engagerait à leur apporter, outre un appui politique, une aide logistique plus soutenue par la collaboration active de certains de ses services, Service des sports, Service culturel, etc., et financière, par le biais de subventions. Cette manière de faire serait certainement plus adaptée à la réalité des moyens de notre commune et des relations entre l'Etat et le privé. Je rappellerai simplement que, dans le domaine du social, le privé a, depuis longtemps, assumé le rôle d'initiateur comme d'exploitant des structures d'accueil de l'enfance, de l'adolescence, des adultes en difficulté, et, cela à mon avis du moins, à pleine satisfaction. Alors, pourquoi ne pas utiliser les compétences là où elles se trouvent?

Dans un premier temps, je pensais proposer un amendement à ce postulat limitant l'étude au développement et au renforcement des structures existantes. Mais, cela aurait enlevé toute la nature de ce postulat qui veut, manifestement, créer de nouveaux lieux, avec tout l'infrastructure en locaux, comme en personnel, que cela incomberait. Dans l'esprit ainsi invoqué et des priorités que le groupe radical veut défendre, nous ne pouvons donner notre appui à une telle étude visant à des dépenses disproportionnées, selon l'état de nos finances. Nous devons privilégier l'intervention d'associations ou de fondations pour ces missions particulières en facilitant leur action par l'offre de moyens adaptés. Au sujet de l'amendement du Conseil communal, nous l'accepterons. En effet, il restreint l'étude aux mesures de soutien des associations, mais il reste encore pour nous trop ambitieux, et certainement trop coûteux dans ces périodes difficiles, avec la proposition de création d'espaces de rencontres, d'animation. Nous réitérons clairement notre position dans la détermination de choix clairs pour des objectifs prioritaires durant les années difficiles qui s'annoncent.

Séance de lundi 27 septembre 2004

M. Gérald Comtesse, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- M. Domjan a tout dit, mais je dirai que le groupe libéral ne votera pas ce postulat qui nous paraît surréaliste car ni La Coudre, ni Serrières, ne sont des banlieues sinistres où personne ne se parle et où ne règnent que le quant à soi et l'égoïsme. Quant au quartier des Acacias, s'il est vrai qu'il y a quelques problèmes, on nous a dit, lors de notre dernière séance, que finalement tout s'y passait très bien et qu'on était fier d'y habiter. Nous pouvons donc imaginer qu'il n'y a pas grand chose à faire là non plus. A notre avis ce postulat est inutile, d'autant plus que, dans la situation actuelle et les périodes de vaches maigres, nous voyons mal comment nous pourrions financer des maisons socioculturelles avec animateurs et tout ce qu'il faut pour les faire fonctionner.

En revanche, nous serions d'accord de soutenir des propositions qui émaneraient des gens de ces quartiers qui ont sûrement des idées quant à leur vie socioculturelle. C'est pourquoi nous accepterons l'amendement du Conseil communal qui va dans ce sens.

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Pour le groupe udc, la Ville n'a pas à intervenir, ni à dépenser l'argent du contribuable pour la création de maisons de quartier ou autres animations socioculturelles. La mise sur pied de ce concept entraînerait, le cas échéant, la création de nouveaux postes d'éducateurs ou d'animateurs. Notre cité n'en a pas les moyens. De plus, la Ville compte un nombre important de sociétés sportives et culturelles qui remplissent déjà les objectifs visés par ce postulat. Ces sociétés font un excellent travail. En outre, les diverses associations de quartier permettent de cimenter l'aspect socioculturel de nos rues. Vouloir remplacer, voire fonctionnaliser, le travail de ces sociétés c'est désavouer leur rôle important et tout le travail accompli par les personnes qui les font fonctionner. Par conséquent, nous préférons laisser le soin à ces particuliers de prendre les initiatives et nous ne manquerons pas d'y apporter notre soutien, le cas échéant. Nous refuserons donc ce postulat et l'amendement du Conseil communal.

M. François Konrad, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Notre groupe accueille très favorablement la proposition émise par le groupe socialiste. Une attention toute particulière doit être portée sur la vie dans les quartiers et la Ville doit en particulier pouvoir soutenir les actions entreprises par les groupements et associations déjà engagés

Séance de lundi 27 septembre 2004

sur le terrain. Dans ce sens, nous accepterons l'amendement proposé par le Conseil communal.

M. Olivier Arni, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste accepte également l'amendement du Conseil communal qui va exactement dans le sens du postulat, en élargissant en effet le terrain d'actions aux associations et sociétés locales existantes. En forme de réponse, je dirai que ce n'est pas en voulant soutenir un quartier qu'on préjuge qu'il va mal. Au contraire, vous savez tous que la santé est quelque chose d'important et prendre soin de sa santé ne veut pas forcément dire que l'on va mal. La même chose est valable pour la vie sociale.

M. Daniel Perdrizat, Directeur des services sociaux, déclare :

- Dans ce dossier il est important de bien distinguer le but poursuivi et les moyens qu'on nous propose pour l'atteindre. En ce qui concerne le but, je croyais naïvement, jusqu'à ce soir, avant d'entendre le représentant du groupe UDC, qu'améliorer la qualité de vie des habitants, ce qui est le but déclaré de ce postulat, c'était le but de tous les élus et celui que proposent aux électeurs tous les candidats avant les élections, travailler au bien commun, à l'intérêt général et à la qualité de vie des habitants. Je le croyais naïvement. En tous cas, je peux vous assurer que c'est le but du Conseil communal d'œuvrer au bien-être des habitants et même à améliorer la qualité de vie de ceux-ci.

Le Conseil communal et le Conseil général seraient mal venus de ne pas partager ces buts car, en réalité, nous avons déjà voté sur cette question. Je me permets de vous renvoyer, à ce sujet, à notre Agenda 21, que nous oublions parfois. Il se trouve que j'étais encore au Conseil général à cette époque et je m'en souviens un peu. Il y a, dans cet Agenda 21, une action qui porte le numéro 19 qui s'appelle "Interface habitants-autorités" dont le but est d'encourager une meilleure qualité de vie et de favoriser l'intégration des différents groupes sociaux, personnes âgées, handicapés, étrangers, jeunes, etc. Je crois que l'on ne peut pas mieux dire. C'est exactement le but de ce postulat. Je pourrais aussi citer, mais cela déplairait peut-être à certains, l'action n° 15, solidarité croisée, ou l'action numéro 13, intégration des étrangers.

Si le Conseil communal a souhaité déposer un amendement concernant non pas le but auquel nous nous rallions, mais les moyens proposés pour l'atteindre, c'est bien parce que la création de centres d'animation

Séance de lundi 27 septembre 2004

socioculturels ou la création de maisons de quartier, n'est pas le seul à notre disposition, ni forcément le plus judicieux et le plus adéquat. Mais, c'est assurément, et je suis obligé de donner un peu raison aux groupes radical et libéral, c'est assurément le plus cher, car si nous créons, de toute pièce, des maisons de quartier, il faudra évidemment ne pas se contenter de les mettre à disposition des gens, mais les animer avec des animateurs socioculturels et M. Arni est placé pour le savoir, cela coûte un certain prix. Par les temps qui courent, créer de toute pièce des maisons de quartier aux Acacias, à Serrières et à La Coudre, je vous le dis franchement, c'est tout à fait hors de notre portée.

Même si c'était financièrement supportable, je ne suis pas sûr, comme je le disais à l'instant, que cela soit la solution la plus opportune. Nous sommes favorable, quant à nous, à un processus qui va de bas en haut et non pas de haut en bas. Parachuter, si j'ose le dire, un centre d'animation socioculturel dans un quartier, ce n'est peut-être pas le meilleur moyen de s'assurer que les principaux intéressés adhéreront au concept que nous voulons leur proposer. Pour dire les choses autrement, nous pensons que, même si c'est un peu sous la contrainte budgétaire, j'en conviens, nous ne pouvons pas faire le bonheur des gens malgré eux et qu'il faut consulter les intéressés avant et non pas après pour connaître leurs besoins, leurs envies, les aider ensuite à les réaliser, par exemple en mettant à leur disposition des locaux.

Pour prendre l'exemple des locaux et celui d'un quartier que connaît bien le principal dépositaire du postulat, celui des Acacias, on peut, par exemple, je n'ai pas étudié la question je le précise et peut-être qu'après étude il s'avèrerait être mauvais, citer le restaurant qui est aujourd'hui fermé, remplacé par une structure d'accueil qui délivre des repas aux élèves à midi. On peut parfaitement imaginer utiliser ce lieu pour y organiser des animations socioculturelles en soirée. Toujours dans le même quartier, on peut imaginer, comme cela s'est fait pendant un certain temps, utiliser le bâtiment qui se trouve en bordure de forêt, de l'ancien golf de Pierre-à-Bot, qui servait autrefois à ce que nous appelions l'école en plein air, qui est aujourd'hui utilisée à des activités que la morale et le droit pénal réprouvent, nous pourrions réaffecter cet endroit à des animations socioculturelles qui seraient proposées par les habitants eux-mêmes. Cela s'est fait durant un certain temps. C'est, malheureusement aujourd'hui, abandonné. Pas plus tard qu'il y a quelques jours, j'avais d'ailleurs sous les yeux, un devis de mes services me proposant de raser purement et simplement ce petit édicule sous prétexte qu'on s'y livre à des activités répréhensibles. Je peux vous assurer, M. Arni, que j'ai décidé de ne pas y toucher pour l'instant,

Séance de lundi 27 septembre 2004

justement par ce que le bâtiment pourrait nous être utile dans le cadre de la réponse à donner à votre postulat.

Si tant est que cela soit encore nécessaire, après ce que nous avons entendu, j'aimerais vous convaincre maintenant que l'amendement du Conseil communal, qui porte sur les moyens et pas sur l'objectif, n'est pas une manière de dégager en touche ni d'enterrer l'objectif. Pour cela, je prendrai, et ce n'est pas tout à fait par hasard, un exemple que M. Arni connaît bien et qui me tient autant à cœur qu'à lui, puisqu'il a pour théâtre le Jardin de la Boine, je veux parler bien sûr de l'espace de gestion de ce jardin.

Cette expérience a été mise sur pied à l'initiative du Centre de loisirs et de mon prédécesseur, M. Eric Augsburger. Cet espace regroupe aussi bien des représentants d'associations de quartier, d'habitants individuels, de représentants d'institutions, de services communaux ainsi que le Directeur de l'instruction publique. Au départ, cette expérience avait pour objectif de surmonter les difficultés auxquelles avait dû faire face le réaménagement de ce jardin. Vous savez que ce réaménagement, à grands frais, avait suscité toutes sortes d'oppositions et des recours jusque devant les tribunaux. Pour surmonter un blocage qui avait lieu, pour simplifier, entre certains habitants du quartier et en particulier les jeunes qui voulaient certains aménagements qui pouvaient déplaire, il a été mis sur pied, avec l'aide de l'Association Médiane, spécialisée dans la médiation, cet espace de gestion qui avait pour but de faire se rencontrer les principaux utilisateurs, de les faire se parler et travailler ensemble à la résolution de leur conflit. Le processus a tellement bien marché que, non seulement les conflits ont été aplatis, mais que, depuis lors, cet espace de gestion continue de se rencontrer et qu'il ne fait pas que d'aplanir les conflits, il construit, continue de discuter, d'aménager, d'améliorer ce qui est. Pas plus tard qu'il y a une quinzaine de jours, cet espace a organisé une petite fête dans ce jardin et je peux vous affirmer, puisque j'y étais, que cette manifestation qui n'a pas coûté davantage à la Ville que 12 bouteilles de vin blanc, était extrêmement sympathique et qu'elle a permis la poursuite de la rencontre de ces différents usagers de ce quartier.

Mais il est vrai que si on veut susciter de telles expériences dans d'autres quartiers, poursuivre l'expérience du Jardin de la Boine, cela nous coûtera plus que 12 bouteilles de vin blanc par quartier. L'espace de gestion du Jardin de la Boine nous a d'ailleurs sollicité pour divers aménagements dans ce jardin qui coûteront plusieurs milliers de francs. Mais, au-delà de leur coût, ces aménagements présentent, à mes yeux,

Séance de lundi 27 septembre 2004

l'énorme avantage d'être nés dans l'imagination des utilisateurs eux-mêmes et ils n'en seront ensuite que mieux utilisés et mieux respectés. M. Arni, avec lequel je m'entretenais de tout cela il y a quelques jours, me disait d'ailleurs que ce qu'il y avait d'extraordinaire dans l'expérience du Jardin de la Boine et des aménagements décidés par les utilisateurs, c'était que les jeunes, principaux fauteurs de troubles, qui avaient participé à la définition de ces aménagements, les respectaient et ne les taguaient plus ou moins, les aménagements auxquels ils avaient eux-mêmes participé à l'édition. Il n'est, dès lors, pas utopique d'imaginer pouvoir travailler dans ce même état d'esprit dans d'autres quartiers et c'est bien dans cet état d'esprit que nous vous demandons d'accepter le postulat avec l'amendement du Conseil communal.

M. Daniel Domjan ajoute :

- J'ai bien entendu les propos du Conseil communal par rapport à ce postulat. C'est vrai qu'à mon avis le postulat n'a plus sa raison d'être. Une étude est-elle encore vraiment nécessaire quant on voit le résultat du Jardin de la Boine? Est-il nécessaire de mettre en place une étude pour savoir comment faire collaborer des associations qui collaborent déjà? Je vous dis franchement que je suis un peu interrogatif puisque nous sortons totalement du postulat qui demandait de créer des maisons de quartier; nous nous y opposons. Je trouve l'affaire un peu cavalière. Dans le groupe radical nous pensons que, même amendé, et nous ne sommes pas tous d'accord sur le thème. Je n'ai pas d'opposition à accepter la version amendée mais vraiment dites-moi ce qui reste du postulat. Si je prends son énoncé tel qu'il est inscrit dans le rapport, je le relis car c'est important : " Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturelle ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières". Je suis désolé, l'appellation de ce postulat est mise totalement à zéro et nous demandons simplement à la Ville et à ses services de faire son travail, soit élaborer des relations entre les groupes socioculturels pour qu'ils le fassent. Je veux bien accepter un postulat qui n'a plus sa raison d'être.

M. Olivier Arni ajoute :

- Une précision à amener me fait dire que, la plupart du temps, des centres d'animation sont de nature associative. Le Centre de loisirs est une association. L'amendement du Conseil communal va tout à fait dans

Séance de lundi 27 septembre 2004

le sens escompté puisqu'il propose d'étudier toutes les mesures de soutien afin de mettre en place afin de permettre à des associations socioculturelles ou de quartier de développer ou d'améliorer la qualité. Cela n'exclut pas que des associations socioculturelles puissent être dans la mesure mais cela ne réduit pas l'étude à des maisons de quartier ou à des centres de loisirs.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose à l'assemblée de se prononcer d'abord sur l'amendement du Conseil communal. Le Conseil général **adopte cet amendement par 27 voix contre 5**. Quant au postulat amendé, il est **accepté par 22 voix contre 9**.

Le texte définitif de ce postulat amendé est donc le suivant :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures de soutien à mettre en place afin de permettre à des associations socioculturelles ou de quartier de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » de la population, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création, par exemple, d'espaces de rencontre, d'animation et d'échange notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières".

**4
03-510**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes
et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin
Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris
Angst, Eliane Henry Mézil, François
Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en
faveur d'une politique active en matière de
logements à loyers modérés"**

(Déposé le 5 mai 2003)

Le texte de ce postulat ainsi que son développement écrit figurent à l'ordre du jour.

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le postulat no 03-510 ainsi que l'amendement proposé par le Conseil communal partent d'une bonne intention. Le groupe radical est aussi d'avis que la pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est un problème sérieux qui doit trouver une solution. La collectivité doit soutenir les initiatives privées qui proposeraient des solutions concrètes dans ce domaine, tout en comptant sur le soutien de la Ville, qui pourrait faciliter les démarches avec les services de l'administration ou les communes voisines. Pourtant, ce postulat partage un peu notre groupe. Il donne, à notre sens, trop d'importance au rôle que pourraient jouer les coopératives, entités qui n'auraient guère de

Séance de lundi 27 septembre 2004

possibilités de se développer dans l'environnement locatif serré que connaît notre ville actuellement. Dans cet esprit, nous soutiendrions alors l'amendement du Conseil communal qui demande d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de logements en ville, dont une part à loyer modéré.

Notre groupe recommande toutefois que cette étude veille à ce que la collectivité se contente de jouer un rôle de soutien et non pas de moteur, dans le sens que nous ne sommes pas d'avis que la collectivité se mette, par exemple, à octroyer des prêts préférentiels pour favoriser les logements sociaux, d'autant plus qu'il est nécessaire de construire des logements pour tous les revenus, surtout dans le contexte futur d'extensions d'entreprises qui pourrait faire venir des cadres à revenu moyen à élevé.

Vous aurez cependant compris que le groupe radical n'est pas fermé à une politique active en faveur des loyers modérés comme vous avez pu le constater lors du vote du mois dernier, mais pour autant que le secteur privé reste le moteur. Et il s'agit de faire attention de ne pas faire de Neuchâtel une zone d'HLM, mais, au contraire, de tenir compte de tous les besoins, tant de modération que de luxe, et ne pas fermer les portes aux investisseurs potentiels qui pourraient se pencher sur notre marché. Notre groupe se déterminera en fonction des réponses apportées par le Conseil communal.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral accueille ce postulat avec un certain scepticisme, de même que l'amendement proposé par le Conseil communal. Si nous sommes d'avis qu'il est juste d'encourager la création de nouveaux logements, personne ne va s'opposer à cette approche dans cette assemblée, si nous sommes aussi d'avis qu'il est juste d'avoir une politique sociale pour les gens qui ont des difficultés d'ordre financier ou autre et que nous devons aider ces personnes dans ces situations, nous pensons qu'il est faux de mélanger les genres et de lier nécessairement le logement, l'encouragement au logement et une politique sociale, parce que, tout simplement, les situations peuvent changer. Il peut y avoir plus de besoins de support pour des personnes dans des périodes de crise et moins dans d'autres périodes. On sait aussi que les logements qui sont affectés à des loyers sociaux ne pourront l'être qu'à une sorte de personne qui est dans une catégorie fiscale. Cela ne correspond plus au besoin effectif qu'il y aurait en fonction des aléas de la conjoncture. On introduit donc ici une rigidité dans l'aide sociale, qui va même à

Séance de lundi 27 septembre 2004

l'encontre des gens auxquels elle profiterait car, justement, on n'arrivera pas à réagir suffisamment dans le cas où on aurait besoin de plus ou de moins d'aide sociale. De ce côté, l'idée de lier le social au logement n'est pas bonne, de plus que l'on crée un certain appel d'air en disant que si on aide les gens qui sont dans la nécessité dans cette ville, c'est bien, ils en ont besoin, ils sont là. Si nous créons des logements sociaux, il se peut très bien que d'autres personnes, extérieures à la ville, viennent profiter de cette occasion et déséquilibrent ainsi l'assiette fiscale de la ville. Cela va à l'encontre même du but que nous recherchons, c'est-à-dire de créer une richesse pour pouvoir, ensuite, avoir une politique sociale. Si on amène des personnes qui n'ont pas suffisamment de revenus, nous serons bien en peine de mener une politique sociale.

Ensuite, je comprends mal l'avantage direct que peut amener une coopérative et je serais heureux d'entendre les arguments des postulants, car il me semble que l'investissement du deuxième pilier ou une partie de celui-ci dans des parts sociales, est tout simplement légalement impossible. Il y aura donc un problème. C'est un point qui doit être clarifié. Ensuite, quant aux avantages mentionnés d'autogestion ou quoi que ce soit, je pense qu'on peut y trouver toutes sortes d'inconvénients qui seraient que chacun tente d'amener la coopérative à voter une rénovation de son balcon ou de la peinture de sa partie de cage d'escaliers qui ne serait pas nécessairement un avantage pour l'ensemble de la société. Ce genre de gestion, je pense, idéalement, peut amener beaucoup d'avantages, mais, dans les faits, nous sommes beaucoup plus sceptiques. Je crois que je peux dire que le groupe libéral se prononcera, dans son ensemble, contre cette proposition, contre l'amendement du Conseil communal. Nous serons toutefois intéressés à entendre les arguments des différents intervenants.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- J'aurais volontiers offert une paire de lunettes au porte-parole du groupe libéral. Malheureusement ce sera inutile, il en porte déjà, car il me semble qu'il se trompe un peu de sujet. Il ne s'agit pas de faire l'image de l'initiative popiste de 1983, de faire en sorte qu'il y ait des logements sociaux subventionnés par l'aide fédérale qui n'existe plus, mais par d'autres moyens. Il ne s'agit pas de cela dans ce postulat. Effectivement, on parle de loyers modérés, mais cela ne signifie pas forcément un subventionnement, mais une possibilité d'acquérir un logement par des moyens tels que la coopérative. Si on lit un article paru dans le quotidien du canton du 25 août, il est écrit que la pénurie de logements recule mais que la tension est toujours grande. Il donne un

Séance de lundi 27 septembre 2004

exemple d'un appartement de quatre pièces, sans les charges, qui coûte, sur le littoral, dans le district de Neuchâtel, 1'562 francs. Avec les charges cela fait 1'800 francs. Il s'avère que si nous mettons en place certains moyens, il est possible, à des prix même en deçà de cela, d'obtenir un logement à soi. Quels sont ces outils? L'un, intéressant, c'est la coopérative, mais il y a d'autres éléments. Il y a aussi la PPE et je crois que la coopérative peut permettre d'accéder à la propriété avec des moyens plus bas et notamment en faisant usage de sa caisse de pensions.

C'est une question que le porte-parole du groupe libéral se pose : peut-on mettre une partie de son libre-passage dans les parts sociales d'une coopérative? Il est vrai qu'il y a un problème en la matière, mais je crois que le postulat est large et qu'il ne va pas dans ce détail. Il faut que la personne, si elle y met son deuxième pilier, doit habiter dans la coopérative. Mais c'est cela l'objectif des postulants, c'est de faire des coopératives d'habitation où les gens ne vont pas participer à une coopérative à Sargans alors qu'ils habitent Neuchâtel, mais que c'est effectivement pour leur logement et pour acquérir un logement à des prix favorables. J'ai des exemples de coopératives de locataires, sur les hauts de la ville, dans des bâtiments d'un certain âge, qui avec des moyens modestes, ont pu devenir propriétaires, gérer et d'avoir en mains les augmentations et le poids mensuel d'un loyer.

Il y a d'autres possibilités. Une que nous avons eu l'occasion de voter au Conseil général était celle de bâtiments en droit de superficie. C'est beaucoup développé à Londres et dans les pays anglo-saxons, aux Etats-Unis aussi. Si on faisait en sorte que cela devienne plus facile de faire des bâtiments ainsi, cela signifierait que la personne n'aurait pas à acquérir le terrain mais seulement les murs. Il est vrai que cela manque peut-être encore au niveau bancaire, et peut-être que dans les esprits des potentiels propriétaires, devenir propriétaire d'un bâtiment sans en posséder le sol et cela seulement pour 50 ans, cela paraît quelque chose de court terme. Mais, 50 ans ou 99 ans, c'est suffisamment long pour en bénéficier durablement. C'est aussi une possibilité d'acquérir un objet à moindre coût. Il nous apparaît donc que ce postulat est intéressant. En ce qui concerne l'amendement du Conseil communal, le groupe est partagé. Certains considèrent qu'avec l'amendement on élargit plus les champs d'investigations et que c'est favorable pour cela; d'autres considèrent que le laisser tel qu'il est permet d'avoir une étude sur l'élément particulièrement coopératif qui mérite d'être développé et mieux connu. De toute manière, que ce postulat soit amendé ou pas, le groupe socialiste le votera.

M. Pierre Aubert ajoute :

- D'abord pour ce qui est des lunettes, c'est un problème du lustre, car depuis qu'on y a installé des ampoules "énergétiques", pour ceux qui sont installés au dernier rang de cette assemblée, la vie est assez sombre. Je le dis en passant car, d'ici à la fin de la Législature, nous serons, au fond de la salle, peut-être tout à fait aveugles. Cela dit, ce débat me semble assez curieux car on nous parle de coopérative. Mais la coopérative, c'est une institution de droit commercial que nous connaissons bien en Suisse car nous nous nourrissons auprès des coopératives, Migros et COOP, des sociétés bien connues de tous ceux qui reçoivent chaque année leur plaque de chocolat après être allé déposer leur bulletin dans l'urne de la votation Migros.

Ce n'est pas un moyen qui invente la planche à billets, donc un logement, qu'il soit par le biais d'une coopérative, d'une société anonyme ou d'une propriété par étage, il coûte toujours le prix du logement quel qu'il soit. On peut donc faire les études que l'on veut pour favoriser la coopérative, mais cela me paraît une vision assez bizarre du marché du logement. On peut plutôt dire étudier les voies et moyens d'encourager la propriété de son logement sous quelque forme que ce soit. L'amendement du Conseil communal ne parle plus du tout de cela. Il parle de développer le logement social en ville de Neuchâtel, mais ce n'est plus le même objet. On nous présente donc un amendement qui est, à mon avis, sans corrélation directe avec une étude que l'on demandait très précise et, à mon avis trop précise. Pour ma part, je suis un peu embarrassé à dire oui à l'un ou l'autre car je ne sais pas quel est le but poursuivi par les postulants et je ne sais pas quel est le but poursuivi par le Conseil communal et je dirai que les débats, à ce stade, ne m'ont pas encore éclairé sur le but de chacun.

M. Bernard Junod, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Le groupe popcosol maintient son postulat dans sa forme initiale. En effet, nous refusons l'amendement du Conseil communal, car il réduit à un rôle accessoire justement ce qui fait la spécificité de ce postulat : la promotion des coopératives d'habitation. A lire la reformulation du Conseil communal nous avons l'impression que notre postulat concerne uniquement la réalisation de logements à loyers modérés. Il se trouve que le Conseil communal a déjà un mandat dans ce domaine fixé par l'initiative du Pop. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas revenir sur ces objectifs dans le cadre de ce postulat. D'autre part, dans

Séance de lundi 27 septembre 2004

les deux derniers rapports récents que nous avons étudiés, le Conseil communal nous a montré des projets où il prenait en compte cet aspect des choses et nous pensons qu'il l'a pris à notre satisfaction. Nous ne voyons donc pas la nécessité d'insister encore sur cet aspect. Nous craignons donc que notre but d'encourager la réalisation de coopératives d'habitation soit oublié dans le cadre du postulat amendé. L'étude demandée au Conseil communal concerne une forme d'habitat qui offre des alternatives aux statuts usuels de propriétaire ou locataire qui, même si elle est compatible avec les objectifs énoncés dans l'amendement ne doit pas être confondus avec ceux-ci.

M. Philippe Loup ajoute :

- Un institut bancaire, si on acquiert son propre logement, demandera 20 % de fonds propres. C'est déjà une bataille difficile et si on prend tout son libre passage, il s'avère que bien des banques ne le veulent pas, tout simplement parce qu'après, en mesure de prévoyance, il n'a plus suffisamment si quelque chose lui arrive. Souvent donc les banques ne veulent pas que le libre passage représente plus que 10 % des fonds propres exigés. Que se passe-t-il si c'est une coopérative? Tout simplement, l'institut bancaire ne regardera pas la situation financière de l'un ou l'autre des participants à la coopérative mais la sécurité financière de la coopérative elle-même, ce qui offre plus de possibilités pour les uns ou les autres participants. C'est dans ce cadre que cela peut être intéressant de développer ce processus.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Cela a été relevé, la valeur au 1^{er} juin 2004 du taux d'appartements vacants dans le canton de Neuchâtel s'élevait à 1,23 % soit en deçà du seuil de pénurie fixé à 1,5 %. Cela ne veut pas dire que ce seuil ne concerne que les logements à loyer modéré et j'expliquerai pourquoi le Conseil communal a proposé cet amendement. Il est évident que le groupe popcosol veut mettre l'accent sur les coopératives d'habitations. Nous connaissons ces coopératives puisqu'elles relèvent du code des obligations, donc du droit des sociétés. Ici ce sont donc des coopératives à but non lucratif et, en règle générale, elles souhaitent offrir aux sociétaires des logements à loyer modéré.

Les futurs locataires doivent acquérir des parts sociales et l'avoir deuxième pilier peut en tous cas être donné en nantissement pour l'achat de telles parts. Il est vrai que les caisses de pensions rechignent à la libération totale des avoirs du deuxième pilier, surtout s'ils ne sont

Séance de lundi 27 septembre 2004

pas très élevés puisque cela réduit ensuite le capital de prévoyance à l'âge de la retraite, mais le nantissement est possible.

Il y a des avantages dans la coopérative d'habitation. A la différence des locataires, les coopérateurs sont plus que des locataires, mais ils ne sont quand même pas des propriétaires. Chaque membre a droit à une voix et les membres élisent le Conseil d'administration. Cela veut dire que l'on met beaucoup l'accent sur la démocratie et ce sont les membres qui décident comment les immeubles seront entretenus et de quelle manière les affaires de la coopérative seront administrées. L'avantage le plus évident de ces coopératives c'est que les coopérateurs paient des loyers fondés sur les coûts effectifs, c'est-à-dire qu'à terme, les frais de logement sont inférieurs à ceux pratiqués dans le cadre des loyers du marché.

Il y a aussi une meilleure protection des locataires sociétaires contre les congés puisque ce n'est pas le code des obligations ou droit du bail qui s'applique mais ce sont les règlements de la coopérative qui sont, en règle générale, moins rigides. Et il est vrai que ce type d'habitation est particulièrement favorable à la promotion de l'écologie car les sociétaires sont plus enclins à vouloir investir dans des économies d'énergie, panneaux solaires, meilleure isolation. Au contraire, les propriétaires de locatifs n'ont pas à se soucier de l'évolution des frais accessoires puisqu'ils peuvent être répercutés sur les loyers payés par les locataires.

Pour la collectivité publique, il y a un intérêt par rapport aux loyer HLM et aux loyers subventionnés. Lorsque les collectivités publiques subventionnent ce type de logements, les loyers restent modérés pendant vingt ans. Ensuite, à terme, les loyers entrent dans le cadre du marché, c'est-à-dire que les collectivités publiques, en subventionnant, font des investissements à fonds perdus.

Mais, les coopératives d'habitation ne sont pas non plus la panacée. Il faut bien relever qu'il y a des problèmes, notamment le fait que les parts sociales sont assez élevées, ce qui veut dire que ce n'est pas forcément destiné à des locataires à revenus modestes, voire très bas. Elles sont plutôt destinées à des coopérateurs qui disposent d'un certain revenu, par exemple la Société coopérative d'habitation à Genève, qui a été fondée en 1919, qui compte 2'000 sociétaires, demande à ses adhérents 4'500 francs de parts sociales pour un logement de 4 pièces et le tarif est beaucoup plus élevé pour les nouvelles coopératives d'habitations. Par exemple, la CODHA, à Genève, qui dispose de très peu de fonds propres, demande, pour un appartement neuf de 4 pièces, la somme de

Séance de lundi 27 septembre 2004

18'000 francs de parts sociales. Un autre problème est que le système de la démocratie fonctionne mais cela peut avoir des inconvénients. Par exemple, si l'assemblée des sociétaires décide d'une augmentation de loyer, le sociétaire minorisé ne pourra pas saisir la commission de conciliation pour contester l'augmentation. Le Conseil communal comprend le postulat du groupe popecosol car le gros problème de ces coopératives d'habitations c'est le financement. Les petites coopératives ne peuvent concrétiser leur projet par manque de moyens financiers et, surtout, par manque de fonds propres. Et même s'ils ont des fonds propres, ils ne sont pas suffisants, ce qui signifie que l'endettement hypothécaire sera d'autant plus important et c'est assez dangereux. Vous comprenez très bien pourquoi car, à moins d'avoir un taux fixe, à chaque hausse du taux hypothécaire, cela peut mettre en danger les coopératives d'habitations, d'autant qu'elles ne disposent que de très peu de réserves, bien que la loi les oblige à alimenter un fonds de réserve pour les pertes, pour les périodes de vaches maigres, pour que le but social continue à être garanti.

Il ne faut pas se leurrer. En Suisse alémanique, il y a passablement de coopératives d'habitation, mais c'est un autre état d'esprit. Aujourd'hui, les coopératives d'habitations ont tendance à perdre leur esprit communautaire et les coopérateurs se comportent comme des locataires et ils ont l'impression que leur part sociale correspond bien davantage à un dépôt de garantie qu'à un engagement.

Je voulais aussi dire que les coopératives d'habitations peuvent être tout à fait intéressantes pour les investisseurs privés puisque la mise de fonds propres à la base est faible. L'emprunt hypothécaire est certes important par la suite, mais il n'y a pas de réévaluation des fonds propres, notamment en cas de plus value apportée à l'immeuble en cas de rénovation. Par rapport à Neuchâtel, lors du recensement 2000, le canton enregistrait 1'517 locataires avec le statut de coopérateur, dont 575 sur la commune de Neuchâtel, soit 0,91 et 1,81 % de la population. Ce qui est assez intéressant, c'est de voir qu'il y a 10 sociétés coopératives d'habitations qui ont leur siège dans la commune de Neuchâtel, mais, pour 7 d'entre elles, l'inscription au Registre du commerce date de la première moitié du siècle passé, c'est-à-dire entre 1920 et 1949.

Comment encourager la création de coopératives d'habitations? La Ville pourrait, certes, mettre à disposition des terrains à bâtir par l'octroi de droits de superficie. Elle pourrait également accorder aux coopérateurs des prêts pour l'acquisition de parts sociales; elle pourrait accorder des

Séance de lundi 27 septembre 2004

aides au démarrage de coopératives. Le canton de Genève a adopté une loi qui va dans ce sens. Il a débloqué un montant de 100 millions de francs et ces prêts ne peuvent être accordés que sur la base d'une sanction préalable d'un plan de quartier ou d'une autorisation définitive de construire et ils doivent être remboursés six mois au plus tard après la date moyenne de prise en possession des logements par l'ensemble des locataires. Ces 100 millions de francs servent aussi à accorder des prêts pour les sociétaires qui veulent acquérir des parts sociales mais le remboursement est assez rigide. Il doit être effectué dans les 5 ans, à raison de 60 mensualités. Cela veut bien dire qu'il ne faut pas faire un amalgame trop facile entre coopérative d'habitation et forcément logement à loyer modéré ou très bas.

La Ville pourrait aussi acquérir des parts sociales lors de la constitution de coopératives d'habitations. Elle pourrait également créer une fondation de droit public pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif et son capital de dotation pourrait être du terrain ou des bâtiments qui appartiennent à la Ville. Dans ce cadre, il faudrait alors que les autres communes soient associées à cette fondation et qu'elles la dotent aussi d'un certain capital, c'est-à-dire en tous cas de terrains ou d'immeubles.

Comme vous pouvez le constater, toutes les mesures qui nécessiteraient une application stricte du postulat popcosol ont un coût. Le moyen le moins onéreux serait peut-être la fondation de droit public.

Quant à l'amendement, son but est de vouloir conserver une certaine complémentarité. Je vous rappelle que cet amendement dit "dont une part de logements à loyer modéré". Il n'y a pas exclusivement des logements à loyer modéré. Il doit effectivement y avoir un effort en faveur du logement à loyer modéré, mais aussi du logement en général. J'ai dit que ce taux de pénurie de 1,23 % ne concernait pas uniquement les logements à loyer modéré.

Les coopératives d'habitations sont une alternative mais ce n'est pas la seule. Le Conseil communal ne souhaite pas faire du sectoriel. Il veut voir la politique du logement de manière globale et il tient également à rester flexible, comme le souhaitait le groupe libéral. En particulier, il souhaite conserver cette flexibilité et cette vision globale puisque, comme vous le savez, nous avons peu de moyens à disposition, mais nous avons surtout peu de terrains à disposition. Finalement les loyers HLM répondent à un besoin puisque ce sont les revenus très modestes qui y accèdent. C'est vrai que les logements subventionnés, selon la loi

Séance de lundi 27 septembre 2004

fédérale, cela n'est pas idéal car nous avons vu que les loyers devenaient très rapidement à un niveau correspondant à celui des loyers libres; la troisième alternative, c'est ce partenariat public-privé qui nous tient également à cœur. En échange de la réalisation d'un projet immobilier et du paiement d'un droit de superficie, la Ville met à disposition un terrain en fixant certaines règles quant à la construction. Quant à l'avenir des logements ainsi construits avec l'appui de la collectivité publique, mais non sous son impulsion exclusive, nous n'en sommes qu'au début. Nous avons discuté du projet des Cadolles, mais nous n'avons pas encore réalisé, en ville, un véritable projet partenariat public-privé, à l'exception du stade de la Maladière, mais cela ne concerne pas le logement. Le Conseil communal veut donc garder une marge de manœuvre et veut garder toute flexibilité. Il ne souhaite pas s'enferrer dans une politique sectorielle, raison pour laquelle il vous invite à accepter son amendement.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose à l'assemblée de se prononcer d'abord sur l'amendement du Conseil communal. Ce dernier est **refusé par 21 voix contre 11**. Quant au postulat initial, il est **adopté par 19 voix contre 14**.

Il a la teneur suivante : « **Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération** ».

**5
03-511**

**Postulat du groupe popecosol, par Mmes
et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin
Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind,
Eliane Henry Mézil, Doris Angst et Bernard
Junod, intitulé « pour la mise en place d'un
service de livraison à domicile pour la
population de la ville de Neuchâtel »**

(Déposé le 2 juin 2003)

Le texte de ce postulat, accompagné de son développement écrit, figure à l'ordre du jour.

M.Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Je me permets de prendre la parole en entrée de débat sur cette question afin d'introduire l'amendement que nous proposons à notre propre postulat. En effet, nous avons pris connaissance d'un amendement proposé par le Conseil communal qui nous a poussé à relire attentivement et avec réflexion notre propre postulat et nous avons constaté que, dans une certaine mesure et après réflexion, que le Conseil communal avait en tous cas partiellement raison, mais nous considérons qu'il va un peu loin. Nous proposons donc une autre version de notre postulat où nous reconnaissions que, effectivement, cela n'est pas à la Ville de Neuchâtel et à ses autorités de mettre en place un

Séance de lundi 27 septembre 2004

service de livraison à domicile, mais bien d'encourager une telle mise en place. Nous allons là dans le sens du Conseil communal et nous reconnaissions son point de vue comme fondé. Nous considérons par contre, après quelques contacts avec des commerçants de la place, qu'ils sont intéressés, reconnaissent le besoin, mais retenus par la complexité de la question. Et il nous paraît justement que, dans ce contexte, la Ville a un rôle à jouer en tant que facilitatrice du développement d'un projet, dans le contexte d'une étude. Nous souhaitons donc maintenir en tous cas le point de notre amendement en mentionnant que : **"le Conseil communal doit étudier les possibilités d'encourager"**... et non pas seulement l'opportunité car, à notre sens, l'opportunité existe. Il y a un besoin, une demande et, en plus, un constat d'impuissance par rapport à ce problème de la part des commerçants. Et nous pensons qu'il s'agit, là aussi, d'une nouvelle opportunité pour un partenariat public-privé et je crois que c'est un projet ambitieux et j'invite donc le Conseil général à accepter notre propre amendement à notre postulat plutôt que celui du Conseil communal.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Nous trouvons contradictoire d'empêcher aux gens l'accès au centre-ville en voiture, pour certains achats lourds et encombrants et, d'un autre côté, de favoriser un développement de fourgonnettes de livraison plus polluantes, conduisant à une multiplication des courses, en partie à charge de la commune. Nous nous posons la question de savoir où se situe le gain écologique? Nous tenons à rappeler que les habitants de la ville sont également, pour la plupart, des automobilistes. Une politique de mobilité moderne exige que ces derniers puissent se déplacer de manière efficace. Favorisons plutôt, sans charges pour la commune, des autorisations au coup par coup pour le centre-ville.

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Ce postulat n'a, à vrai dire, pas captivé le groupe radical. La première remarque faite est de savoir où se situe la limite entre les tâches du privé et celles de la collectivité publique. Selon notre approche, la limite est largement franchie par ce postulat. Il est relativement facile de condamner la circulation motorisée dans le centre-ville, puis, ensuite, charger la collectivité de la création d'un service afin de pallier les inconvénients d'une politique drastique, qui plus est que les commerces n'ont pas attendu le groupe popcosol pour s'atteler à la tâche, et proposer à leur clientèle un service de livraison à domicile. C'est d'ailleurs certainement la prestation la plus concurrentielle des petits

Séance de lundi 27 septembre 2004

commerces face aux grandes surfaces. Le fait de proposer un service généralisé handicaperait encore plus les petits commerçants du centre-ville puisqu'il devrait être, en toute équité, disponible aussi bien pour les petits commerces que pour les grandes surfaces. Par contre, ne pas avoir une politique aussi rigide et permettre l'accès au centre-ville pour que le service de livraison à domicile par les commerçants eux-mêmes soit facilité nous semble bien plus cohérent et efficace. La création d'un service de livraison à domicile, sur le plan communal aurait un coût très important, donc peu supportable par le client ou coûteux pour la collectivité publique qui devrait alors se charger de la part déficitaire pour le maintenir attractif. Le territoire communal est vaste et demanderait certainement une infrastructure importante. Imaginez les livraisons à Chaumont!

Nous le voyons, ce postulat n'a rien de raisonnable. Le Conseil communal, dans son amendement, modère quelque peu les ambitions, mais pouvons-nous savoir ce qu'il entend par "l'opportunité d'encourager"? Est-ce limiter à favoriser la livraison à domicile par :

- Faciliter les accès, lieux et horaires pour de telles prestations?
- Création d'emplacements réservés pour le chargement en zone piétonne?

Ou, de manière plus marquée :

- Accorder une aide financière à un tel service par le biais de subventionnement?
- Accorder une aide à la personne demandant une aide à la livraison à domicile?
- Création d'un tel service par la commune en prenant la totalité des coûts à sa charge ou, le cas échéant, par une participation des citoyens adaptée selon leurs capacités de gain?

Nous attendons les réponses du Conseil communal pour prendre position sur l'amendement proposé, mais nous voulons aussi être clairs dans notre position. Le ménage communal se trouve dans une situation plus que difficile et il appartient au Conseil communal et à notre Autorité d'être conséquents. Il ne faut donc pas accepter des études pour lesquelles nous savons que le coût sera important et, d'autre part, faire des recherches d'économies dans des secteurs dont les missions lui sont clairement dévolues.

Séance de lundi 27 septembre 2004

M. André Obrist, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral s'opposera au postulat 03-511. Ce postulat ressemble beaucoup au 99.503, déposé par le groupe socialiste, le 28 juin 1999, et retiré par ce même groupe lors de la séance du 12 mars 2001. Les socialistes justifiaient leur retrait par le fait que les commerçants n'étaient pas intéressés par les livraisons à domicile. Auraient-ils changé d'avis? Et contrairement à ce que dit M. Horisberger, je me suis approché du CID qui m'a dit qu'il n'était pas intéressé. En effet, nous ne jugeons pas utile que les collectivités publiques interviennent dans ce secteur car plusieurs commerçants fournissent déjà ces prestations et ceci gratuitement, pour autant que le montant des achats soit assez élevé.

M. Nicolas de Weck, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Ces livraisons à domicile ont aussi été pour nous un "crève-cœur" dans la mesure où nous avons essayé de concrétiser et d'aller dans ce sens et nous nous sommes trouvés devant un mur car nous n'avons, semble-t-il pas pu trouver le langage qui permettait d'ouvrir le sésame des commerçants aux livraisons à domicile. On a aussi fait une réflexion à l'intérieur du groupe en nous disant que dans ce genre de domaine, nous marchons un peu sur des œufs. C'est une commune publique qui décide de faire des tâches à fort relent privé et nous nous demandons si c'est compatible avec notre mission et si on ne contraindrait pas les commerçants trop près de leur liberté de commerce et d'industrie et si, en essayant de les amener de manière trop contraignante à participer à ce type de livraison, nous nous heurterions pas à certaines dispositions constitutionnelles qui limitent notre activité. C'est une question que nous nous sommes posée en toute bonne foi. Enfin, nous voulions illustrer cette réflexion par quelques exemples. Ce sont les commerçants de toute taille qui choisissent eux-mêmes s'ils veulent faire de la livraison domicile afin de fidéliser leur clientèle. Les pharmacies le font.

Nous avons vu que nous pouvions déranger des groupes plus importants en faisant cela. Nous pourrions nous faire taper sur les doigts par "Le Shop.ch" le service Migros de livraison internet, qui pourraient nous considérer comme un concurrent inopportun. Ce sont des questions que nous nous sommes posées. Nous nous sommes dits qu'en tous cas ce qui était important c'était de s'approcher des commerçants, de leur poser une nouvelle fois la question, peut-être en la tournant un peu mieux, et, finalement, même avec l'amendement proposé par le groupe popcosol, on met la charrue avant les bœufs dans la mesure où on essaye de faire la faisabilité avant de se poser la

Séance de lundi 27 septembre 2004

question du besoin et de l'opportunité. C'est pour cela que nous étions plutôt enclins à suivre l'amendement du Conseil communal, à regrets car nous avions essayé d'aller dans ce sens et nous nous étions heurtés à la réalité des commerçants. Par contre, nous soutenons le postulat amendé dans le sens qu'on espère que ce sont les prémisses d'une collaboration plus intensive, plus harmonieuse entre le Conseil communal et les commerçants pour réfléchir à des solutions concrètes qui répondent à leurs besoins et à ceux des utilisateurs sans se fourvoyer dans les tâches communales. Le groupe socialiste vous propose d'accepter le postulat amendé par le Conseil communal.

M. Blaise Péquignot intervient :

- Je ne veux pas dire pourachever définitivement ce postulat et son amendement, mais j'aimerais rappeler que s'est créé, tout récemment, une association pour la revitalisation du centre-ville qui regroupe, hormis un certain nombre de commerçants, Pro-Neuchâtel, le CID, etc. et également des représentants de la Ville. Dans le cadre de cette association, les réflexions pourront se faire, des groupes de travail planchent déjà depuis quelques mois, avant même la création formelle de cette association, pour voir de quelle manière ce centre peut être revitalisé et, vraisemblablement, la question des livraisons à domicile pourrait ressurgir dans ce cadre. Il me paraît donc que ce postulat et, respectivement, son amendement ne se justifient pas.

M. Blaise Horisberger déclare :

- J'hésite à prendre la parole avant ou après l'intervention du Conseil communal, mais j'ai déjà quelques précisions à apporter. Concernant l'intérêt d'un service de livraison à domicile, par rapport à la circulation automobile individuelle, je pense que, dans une camionnette de livraison, on peut mettre probablement plusieurs dizaines de fois les courses qui sont habituellement contenues dans un véhicule privée, ce qui diminue au moins par 10 la charge polluante dans ce contexte, d'autant plus si c'est un système organisé au niveau de la ville et que les livraisons peuvent être faites par quartier et non pas en zigzaguant à travers la ville. Je crois donc qu'il y a un potentiel de rationalisation important et de baisse de la pollution.

On nous reproche régulièrement d'être des empêcheurs de tourner en rond, mais je vois que, pour une fois que nous venons avec une proposition qui se veut anticipative et dynamique, c'est apparemment le rôle du reste du champ politique de nous empêcher de tourner en rond.

Séance de lundi 27 septembre 2004

Ce que je voulais aussi dire c'est que je me suis adressé au président du CID. Si ce n'est pas lui le porte-parole du CID c'est embêtant. Peut-être a-t-il des positions divergentes, que sa position n'est pas très clairement établie? Les personnes que j'ai contactés sont tous des représentants de petits commerces. Alors, ou ils sont intéressés par l'idée ou ils ne le sont pas. Mais, apparemment, il faudra que nous nous retrouvions pour aller rencontrer les mêmes personnes et voir quel est leur avis. Il semble qu'il y a quand même un intérêt.

Effectivement, il y a une commission du marketing à laquelle participe le Conseil communal. Je ne sais pas si, dans son ordre du jour actuel, cette idée de service de livraison à domicile existe ou non. Je pense que cela pourrait tout à fait être intégré dans les travaux de cette commission. Peut-être pouvons-nous néanmoins demander au Conseil communal d'étudier cette question de façon un peu plus approfondie, sachant que les moyens à disposition au sein du CID et du point de vue des commerçants de la ville ne sont pas très importants.

Enfin, en même temps, je suis impressionné de voir à quel point les intervenants précédents souhaitent connaître les résultats de l'étude avant même d'avoir approuvé sa réalisation. Je trouve un peu particulier comme approche et il s'agit bien entendu pas de promouvoir la vente par correspondance, mais bien la possibilité pour les chalands qui viennent en ville faire leurs courses, de voir ces courses ramenées à leur domicile sans qu'ils aient besoin de les transporter eux-mêmes.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice de la promotion économique, déclare :

- Le Conseil communal partage le souci d'une partie du Conseil général quant à la revitalisation ou au dynamisme du commerce au centre-ville puisqu'il a volontiers accepté de participer, même de présider, le groupe de travail qui a amené une délégation des commerçants à créer une association, justement pour défendre le centre-ville comme un grand commerce à ciel ouvert. Je crois que nous avons trouvé un climat très positif avec les commerçants, la volonté de travailler en partenariat avec le secteur public, main dans la main pour vendre ce beau centre commercial que nous avons à Neuchâtel et, finalement, pour connaître les forces et les faiblesses du centre et de ses commerces pour pouvoir mener des actions coordonnées, intelligentes et, surtout, séduisantes pour la population et l'amener à venir plutôt à Neuchâtel que dans d'autres centres commerciaux périphériques. Je crois que la prise de

Séance de lundi 27 septembre 2004

conscience a eu lieu et nous sommes très content du déroulement et du climat dans lequel nous pouvons travailler avec les commerçants. Ce climat positif ne signifie pas que le Conseil communal va se mettre à faire le travail des commerçants. C'est bien un partenariat pour accompagner les commerçants sur des éléments qui relèvent des missions communales, mais il ne s'agit pas pour nous de faire leur travail. D'ailleurs il n'y a aucune demande dans ce sens de leur part, mais plutôt d'accompagner leur travail. Par exemple, pour les illuminations d'avant Noël, certaines rues ont été repensées par la Ville pour mettre en valeur le commerce local. Dans ce cadre, nous avons aussi donné un appui pour la peinture de la rue des Chavannes, qui a été appréciée, mais l'initiative du projet était bien celle des commerçants. Ils ont créé l'événement et je crois que c'est ainsi que nous devons travailler ensemble.

Sur la question des livraisons, nous savons, pour participer au groupe de travail et être informé régulièrement des études menées, que la question n'est pas à l'ordre du jour de l'association et de son comité et ce n'est pas, à notre connaissance et pour l'instant, un problème majeur pour les commerces puisque de nombreux commerces qui ont des objets d'une certaine taille ou d'un certain poids ont l'habitude de livrer à leurs clients. Les commerçants, en général, connaissent les besoins de ces clients et cherchent surtout à les satisfaire. Dans bien des commerces, la question est réglée. Elle ne l'est pas de manière coordonnée pour l'instant sur l'ensemble de la ville, mais il y a aussi beaucoup de commerces qui vendent des petits objets, faciles à emporter avec soi lorsqu'on les achète. Je pense que les bijouteries de cette ville, nombreuses, n'ont pas besoin d'un service à domicile, pas plus que les pharmacies qui, pour des questions d'urgences, ont d'ailleurs mis en place un service de livraisons à domicile pour les personnes malades.

Pour les objets très encombrants, des solutions sont également mis en place. Pour le Conseil communal, il apparaît qu'il s'agit d'abord d'examiner si le besoin existe, avant de partir du principe, comme le fait le groupe popcosol, parce qu'il a parlé avec quelques commerçants, que le besoin existe. Je crois qu'il doit y avoir enquête auprès des commerçants ou au niveau de la population pour savoir si le besoin existe avant de vouloir monter un service à ce niveau. C'est dans cet esprit que le Conseil communal propose un amendement. Il souhaite d'abord connaître l'opportunité avant de monter un service avec les commerçants, avec le risque qu'il ne serait pas utile.

Séance de lundi 27 septembre 2004

Il est vrai qu'en 1999, le même postulat avait été déposé par le groupe socialiste, avec le même objectif de créer des livraisons à domicile et que la Ville s'engage dans ce dossier. A l'époque, en 2001, ce n'est pas si vieux, le Conseil communal vous avait présenté la position des commerçants qui n'étaient pas intéressés. Nous ne pensons donc pas que nous pouvons faire le bonheur des commerçants ou de leurs clients malgré eux. Soit il y a un besoin, soit il n'y en a pas. Nous le saurons si nous sommes amenés à faire cette étude avant de voir, en partenariat avec les commerçants, sous quelle forme nous devons agir ou encourager, aider à ce qu'un ou plusieurs services se mettent en place, puisque certains commerçants ont déjà un service à domicile. Est-il nécessaire de créer une autre structure ou y a-t-il des possibilités d'utiliser les services existants? Nous n'avons pas la réponse aujourd'hui, mais ce que nous ne savons pas c'est si le besoin est avéré ou s'il ne l'est pas, et nous pensons d'abord effectivement travailler, si ce postulat est accepté, dans le cadre de l'association créée puisqu'elle est l'interface entre les commerçants et les Autorités.

Vous le savez bien, avec les difficultés financières que nous avons, si nous pouvons faciliter, encourager, encadrer, sans que cela coûte de manière disproportionnée aux contribuables, c'est la voie que nous chercherons et pas forcément de créer un service permanent à la charge du contribuable ou de la population si le besoin est limité.

Le Conseil communal est donc ouvert à l'étude, mais il souhaite d'abord connaître précisément les besoins avant de se lancer dans cette étude. Il y a aussi des éléments qui nous paraissent difficiles à mettre en œuvre, plutôt dans le développement que dans le texte du postulat, puisqu'il est dit qu'il faut créer un service efficace et bon marché, pour les habitants de la ville uniquement. Mais, vous savez bien que les commerçants du centre-ville, avec une ville au centre d'une agglomération, n'ont pas pour objectif d'attirer uniquement la population de la ville, mais une population beaucoup plus large. Il faudrait alors avoir un service pour les habitants, un autre pour les habitants des autres communes. Cela nous paraît aussi un peu contradictoire. Je crois que le succès du centre-ville c'est de voir un peu plus large que simplement les habitants et je ne pense pas que les commerçants seront intéressés à créer un service uniquement à l'intention des seuls habitants de la ville puisque leurs clients ne sont pas limités à ceux-ci. Il s'agit donc d'avoir un texte le plus ouvert possible. Le Conseil communal ne s'oppose pas au postulat, mais vous invite à soutenir plutôt son amendement pour avoir une solution équilibrée entre les besoins de la population et les souhaits des commerçants.

M. Blaise Horisberger relève :

- Je crois qu'il y a une attitude et une ambiance relativement positive par rapport à notre postulat. C'est vrai que, dans le développement, cette limitation à la population de la ville était maladroite et inappropriée, je le reconnaiss. J'aimerais peut-être avoir l'assurance, de la part du Conseil communal que, si l'opportunité d'une telle étude était attestée par l'intérêt des commerçants de la ville, car j'ai entendu à plusieurs reprises la remarque que c'était peut-être intéressant mais c'est très compliqué. Si cette remarque amène à dire qu'il n'y a pas d'opportunité pour un tel projet, cela me paraît contre productif. En revanche, si l'intention du Conseil communal et dans la mesure où il y a un intérêt, malgré la difficulté potentielle du projet, d'aller de l'avant et de faire cette étude, car au moins un certain nombre de commerçants ont mentionné leur intérêt pour un tel projet, si nous pouvions avoir l'assurance que le Conseil communal ira de l'avant et s'engagera dans cette étude dans ces circonstances, je crois que nous pouvons accepter l'amendement du Conseil communal dans la mesure où il s'agit d'aller de l'avant. Si, par contre, l'amendement du Conseil communal revient à dire que l'on va s'arranger pour ne pas avoir à faire cette étude en disant qu'il n'y a pas d'opportunité pour ce projet, c'est ce qui nous préoccupe. Si nous pouvions avoir l'assurance que s'il y a un intérêt exprimé par les commerçants ou par certains, qu'il entreprendra cette étude, nous pouvons retirer notre amendement et accepter celui du Conseil communal. Mais j'aimerais avoir cette assurance.

Mme Maria Angela Guyot précise :

- Je dois dire que la candeur des arguments de popecosol me laisse pantoise. J'ai l'impression de voir, devant moi, ce petit feuilleton pour bébés sur une planète verte avec des fleurs, un grand arc-en-ciel où tout le monde se fait des bisous. Je pense que les arguments qui ont été développés, premièrement par le groupe socialiste qui se posait la question de la légalité d'une telle mesure et ensuite par le Conseil communal qui se pose également la question de la faisabilité, du fait que mettre sur pied un service communal alors que des entreprises desservent également des résidants hors commune, il est à se poser la question si la commune de Neuchâtel doit également financer ce service. Ensuite, pour revenir à votre remarque disant que la camionnette pouvait être remplie, vous voulez faire un "courrier B" de livraison à domicile qui remplacerait des courriers A par lesquels les marchandises peuvent être amenées auprès de leurs acquéreurs assez

Séance de lundi 27 septembre 2004

rapidement. Je pose la question : y a-t-il des marchandises, hormis celles qui sont encombrantes et qui remplissent la camionnette qui pourraient être stockées, achetées et attendre que la camionnette soit remplie pour qu'elles puissent être livrées? Je crois que ces clients n'iraient plus se fournir auprès des entreprises qui les feraient "poireauter" jusqu'à ce qu'ils puissent jouir des biens qu'ils viennent d'acquérir. Prenez aussi le cas d'une personne qui a eu un dégât d'eau et qui doit absolument remplir sa maison. Pensez-vous que, pour vous faire plaisir, il va squatter le sol de son appartement jusqu'à ce que la camionnette soit suffisamment remplie pour lui amener son matelas?

M. Daniel Domjan souligne :

- Je remercie le Conseil communal de sa réponse. Nous allons nous opposer totalement à ce postulat puisque nous attendons tout simplement que les commerçants montrent leur intérêt. S'ils en ont, il le demanderont, cela évitera bien du travail à notre Conseil communal qui doit trouver des solutions d'économie par d'autres biais, dans des missions qui lui sont vraiment dévolues et pour lesquelles il a vraiment besoin de finances pour les remplir plutôt que de perdre du temps pour savoir sur quelle planète nous sommes. Honnêtement, je crois qu'il faut maintenant nous pencher sur l'essentiel. Le groupe radical s'opposera à ce postulat, amendé ou non.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice de la promotion économique, ajoute :

- Pour compléter la position des commerçants, effectivement, notre intention n'est pas d'imposer un service à domicile aux commerçants de la ville, les choses sont claires. Nous voulons connaître, puisque vous soulevez un problème et qu'il nous appartient d'y répondre, l'avis des commerçants, l'avis des clients également pour savoir s'il y a une nécessité ou non de créer ou que les commerçants créent un service à domicile puisqu'ils en ont déjà. Nous n'avons donc pas commencé l'étude. Nous ne pouvons pas vous donner les conclusions aujourd'hui. Tout ce que nous savons c'est que les commerçants travaillent ensemble, ils ont réussi à se fédérer, c'est un grand pas, pour vendre et avoir une démarche marketing commune pour l'ensemble des commerces neuchâtelois, alors même qu'ils sont concurrents. Je ne dis pas que c'est une révolution culturelle, mais c'est un grand pas de la part des commerçants que d'avoir cette démarche commune. C'est toutefois clair que l'un des commerçants ne va sans doute pas livrer les marchandises de l'autre commerçant concurrent, même s'ils ont les

Séance de lundi 27 septembre 2004

mêmes clients. Il y a des limites posées par la nature même de leurs activités. Mais, toujours est-il qu'en se fédérant, en faisant aussi confiance aux Autorités, puisqu'ils ont souhaité que nous présidions même le groupe de travail pour créer cette association, ils n'attendent pas du Conseil communal que nous venions leur dire comment vendre leurs marchandises, comment la livrer ou comment se fournir. Ce n'est pas notre rôle. Simplement, nous pouvons porter cette question dans le cadre de l'association et les commerçants ont désigné des représentants et ils leur font confiance aussi. Nous devons considérer que l'association est représentative du commerce local et c'est dans le cadre de cette structure que nous souhaitons travailler. Je crois qu'il y a des projets intéressants pour dynamiser et renforcer la séduction du centre par rapport à d'autres lieux de consommation. C'est à travers cette association que nous allons travailler. A notre connaissance, jusqu'à aujourd'hui, différents problèmes ont été évoqués, mais la question des livraisons n'a jamais été évoquée. Ce n'est donc pas le problème principal qui a été relevé du côté des commerçants. Nous voulons bien faire la démarche, faire une étude de marché pour voir si un tel service s'avère nécessaire et si la démonstration est faite, trouver une solution avec les commerçants pour pouvoir mettre en place un tel service.

Si nous pensons à d'autres activités communales que nous menons pour la récolte du papier et du verre, à domicile, nous ne le faisons pas pour toute la population mais dans le cadre de l'atelier-buanderie, contre paiement, mais pour les personnes à mobilité réduite, et c'est limité à un certain nombre de personnes et ce n'est pas un service pour des questions de confort personnel. Il y a des limites à l'intervention aux frais de la Ville. Nous le faisons car c'est normal de le faire avec l'atelier-buanderie pour les personnes qui éprouvent des difficultés à rassembler leur papier et à le livrer aux endroits de récolte, mais il y a des limites à l'intervention. Nous pensons aussi que, dans le domaine des livraisons, il y a aussi des limites, même si c'est très confortable de se faire livrer à la maison des kilos de marchandise chaque semaine. Il y a aussi de nouveaux services, par Internet, qui existent. Nous devons donc tenir compte de tous ces éléments pour trouver, si le besoin est avéré, une solution intelligente en partenariat avec les commerçants et l'association.

M. Blaise Horisberger remarque :

- A l'écoute du complément de position du Conseil communal, je crois que le groupe popcosol peut **retirer son amendement**. Il acceptera l'amendement du Conseil communal avec, et cela pour la faisabilité de la chose, un tout petit sous-amendement. A la dernière ligne de

Séance de lundi 27 septembre 2004

l'amendement du Conseil communal, il est dit : " à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel". Je crois que nous pouvons modérer cela en disant : **"à partir d'un nombre maximum de commerces"**, de façon à augmenter la faisabilité de la chose. Je soumets ce sous-amendement plutôt formel à l'assemblée et je retire notre amendement au postulat.

Le président, **M. Christian Boss** déclare :

- Je trouve un peu bizarre que vous "débarquiez" avec cette clause. Vous avez proposé un sous-amendement qui n'est pas un sous-amendement. Vous avez amendé votre propre objet et, maintenant, vous venez essayer d'amender un amendement du Conseil communal. Je trouve cela pour le moins cavalier, cela me dérange.

M. Blaise Horisberger déclare :

- Je m'excuse, mais cette modification figure dans notre amendement. Ce n'est donc pas un élément nouveau. Nous avions pris en compte le fait pour justement augmenter le réalisme et la faisabilité de l'exercice de supprimer "de tous les commerces" car c'est illusoire d'imaginer que tous les commerces participent à un tel projet, nous ne pouvons pas l'exiger. C'est juste un petit point que nous souhaitons maintenir par souci de réalisme, c'est tout.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice de la promotion économique, ajoute :

- Concernant cet amendement à notre amendement, il apparaît effectivement que nous ne voyons pas, à ce stade, de possibilité d'exclure certains commerces. Le terme "tous les commerces" qui est mentionné est repris du postulat que vous avez déposé. C'est le principe général et c'est bien dans ce sens que nous l'entendons. Il est évident qu'avec un postulat comme celui-ci, nous devrons aussi examiner les petits centres plus périphériques, par exemple, Monruz ou les Portes-Rouges. J'ai déjà eu l'occasion de parler avec certains commerçants et ils considèrent qu'ils ne voient pas pourquoi nous consentirions tellement d'avantages pour les commerçants du centre-ville alors qu'ils tentent de continuer d'exister en périphérie ou dans des quartiers. Ils y voient également une inégalité de traitement par rapport aux commerçants du centre-ville. Vous voyez bien que l'étude a une portée assez large, mais je crois que l'esprit doit rester plutôt général que limitatif.

Séance de lundi 27 septembre 2004

M. Blaise Horisberger déclare :

- Je crois que c'est une discussion constructive à tel point que **je retire mon sous-amendement**, convaincu par l'argumentation du Conseil communal.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose au Conseil général de se prononcer d'abord sur l'amendement du Conseil communal. Cet amendement est **adopté par 19 voix contre 11**. Quant au vote du postulat amendé, il est **refusé par 13 voix contre 12**.

**6
03-512**

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé "pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville"

(Déposé le 2 juin 2003)

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé "pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel"

(Déposé le 2 juin 2003)

Les textes et les développements écrits de ces postulats, **dont la discussion a été regroupée**, figurent à l'ordre du jour.

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- En fait ces deux postulats avaient été déposés à l'occasion du débat concernant le rapport de La Maladière et, en définitive, il me paraît que ce dossier de La Maladière répond aux interrogations ou soucis du groupe popcosol en matière de trafic en ville de Neuchâtel, qu'il soit motorisé ou de transit. Tout d'abord, il faut relever que l'augmentation du trafic de 2 % n'est pas une fatalité en elle-même, mais il s'agit simplement d'une valeur de planification. L'étude d'impact qui a été réalisée à cette occasion n'a finalement pas été remise en cause et, si nos souvenirs sont bons, les rares oppositions qui ont frappé ce dossier ont été levées ou retirées, si tant est, au demeurant, qu'elles fussent recevables.

En outre, l'Observatoire du stationnement, dans son rapport de 2002, a démontré qu'il n'y avait pas d'augmentation du trafic sur l'axe RC5 d'est en ouest, et ce grâce aux tunnels sous la ville qui ont passablement désengorgé le centre-ville et en définitive ces tunnels remplissent de manière efficace leur mission. De plus, cette étude a démontré que le centre-ville se dépeuple en habitat et en emplois. Il ne faut pas non plus oublier que le trafic est lié à la politique d'urbanisation voulue par les Autorités et à la politique d'agglomération qui peut être pratiquée. Je dirai également que la "petite" ville de Neuchâtel ne peut pas, sans autre, reporter, en dehors de ses frontières, toutes ces méchantes voitures. Il faut composer avec les communes avoisinantes. Et si j'ai dit la "petite" ville de Neuchâtel, c'est parce que la comparaison qui est faite dans le développement écrit du postulat 03-512 avec la ville de Freiburg in Brisgau n'est absolument pas pertinente. En effet cette ville rassemble, à elle seule, beaucoup plus d'habitants que l'entier du canton de Neuchâtel. Elle comporte en effet plus de 212'000 âmes, soit 25 % de plus que notre canton.

Il est vrai que la conception des transports dans cette ville y est remarquable. J'ai surfé sur le site de cette ville et on peut effectivement constater que cette cité offre 12 parkings d'échange comportant 3'185 places de stationnement qui sont répartis dans les quartiers périphériques de la ville. Ensuite, il y a 19 parkings en ouvrages qui rassemblent 5'373 places, qui ceinturent le cœur de la cité. Toutes ces places en "parc and rail" sont raccordées de manière efficace au réseau des transports publics, lesquels ont une cadence moyenne de 5 minutes, ce qui est tout à fait performant. Mais le succès d'une politique de trafic d'agglomération repose sur la complémentarité des moyens de transports et c'est cela qui doit être mis en avant. Evidemment, une telle

Séance de lundi 27 septembre 2004

politique implique un coût financier que nous ne pouvons pas nous permettre, en tous cas pas dans de telles proportions. En définitive, le thème visé par ces postulats relève davantage de l'Autorité cantonale pour la mise en place d'une politique d'agglomération et des moyens qui s'y rapportent plutôt que des possibilités communales ou de la seule Ville de Neuchâtel.

Indépendamment de ce qui précède, nous pouvons imaginer que le rapport qui devrait, je crois, bientôt nous être présenté au sujet de la troisième étape du plan de stationnement, devrait très certainement répondre aux soucis et aux interrogations du groupe popecosol. Dès lors, le groupe radical ne soutiendra pas ce postulat. Nous profitons peut-être de cette discussion pour demander au Conseil communal où en est le traitement d'une motion que nous avions déposée, sauf erreur au sujet d'un plan directeur des transports publics, qui doit certainement intégrer la problématique ici en cause. En outre, la réalisation de la Maladière ou de tout ce qui l'entoure qui se déroule de jour en jour et qui modifie aussi ce paysage particulier, tout cela a été accepté par le Conseil général, avec, je le rappelle, le plan spécial qui avait été adopté à l'unanimité. Tout est donc en marche et c'est pour cela que j'ai dit qu'il nous paraît que les interrogations du groupe popecosol ont déjà leurs réponses dans ce qui a été décidé.

S'agissant plus spécifiquement du postulat 03-514, concernant le trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel, il nous paraît faire fausse route dans la mesure où il semble se focaliser sur le vélo ou sur la mobilité douce. Je crois qu'il est faux de vouloir mettre l'accent particulier sur ce point. La continuité cyclable doit être assainie prioritairement dans les quartiers et je crois que le rapport dont nous avons pris acte sur les zones 30 apportera les solutions qui s'imposent et cet axe du centre-ville, de transit, par rapport aux vélos, doit être examiné dans une seconde phase, une fois que l'on a réglé cette problématique particulière. Je réitère mes propos concernant la complémentarité des moyens de transports et si je le dis, c'est que j'ai l'impression que le Conseil communal est sur la même longueur d'onde lorsqu'il propose un amendement qui parle effectivement de la cohabitation des trafics, public et privé. A cet égard, le Conseil communal peut-il d'ores et déjà nous indiquer ce qui est prévu pour le tronçon place du Port – place Pury, qui va dans cette direction, car j'imagine que cet amendement n'est pas totalement innocent. Il sous-tend déjà quelques idées directrices qui sont de nature à nous éclairer. Le groupe radical ne soutiendra aucun de ces postulats du groupe popecosol et, éventuellement en fonction des

Séance de lundi 27 septembre 2004

réponses du Conseil communal, la version amendée pourrait trouver notre approbation.

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- La ville de Neuchâtel a, proportionnellement à sa grandeur, une des plus grandes zone piétonne de Suisse, voire d'Europe. A de rares exceptions, le centre-ville est sans voiture. Nous sommes pour la vitalité des commerces, pour un centre-ville attrayant et non pour une suppression totale de la circulation automobile. A ce stade, quel sera le prochain postulat du groupe popecosol, fort prolixe dans ses démarches? L'interdiction pure de la circulation automobile en ville? Le groupe udc ne soutiendra pas le postulat.

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- A propos du postulat 03-514, après que M. Péquignot a dit l'essentiel, je conclurai que le groupe udc ne soutiendra pas ce postulat. Il est prêt, par contre, à soutenir l'amendement du Conseil communal à ce sujet.

M. Nicolas de Weck, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste partage le souci du groupe popecosol et soutient les objectifs des deux postulats. En ce qui concerne le postulat 03-512, ce n'est pas parce l'on a creusé un tunnel sous notre ville que nous pouvons nous ficher allégrement de ce qui se passe en surface et des augmentations des valeurs et du fait que l'on atteint gentiment les valeurs limite. Il est vrai qu'une grande partie des contrôles de pollution paraissent être de la compétence des cantons, mais il y a peut-être des mesures concrètes, simples et peu coûteuses que nous pouvons mettre en action pour sensibiliser la population au fait que nous atteignons les valeurs limite évoquées par les postulants, à savoir, par exemple, de publier systématiquement, dans le Bulletin officiel, les mesures qui ont été faites, de sorte que l'on puisse, sans faire de psychose, montrer à la population la réalité des valeurs limite que l'on atteint.

Nous estimons effectivement que, pour répondre à ce postulat, on attend du Conseil communal qu'il nous en dise un peu plus sur le prolongement du Littorail. C'est ce type de mesure concrète aussi, même si elle dépend du Canton pour une partie du dossier, qui nous semble l'emporter pour faire baisser ces limites, augmenter l'attrait des transports publics. Il serait tout à fait attrayant de pouvoir se déplacer, idéalement, de Boudry à Marin sans être perturbé par le trafic routier. On

Séance de lundi 27 septembre 2004

irait probablement plus vite sur le rail qu'en voiture et ce sont des objectifs qui nous semblent sains de préserver. Par rapport au postulat 03-514, nous partageons aussi le souci du groupe popecosol et nous estimons que l'amendement du Conseil communal travesti un peu la volonté des postulants, dans la mesure où, finalement, on ne nous propose pas de réfléchir à modérer le trafic privé, mais à défendre une portion de mobilité individuelle contre des mesures qui visent à favoriser le transport modal, la priorité de la mobilité douce, comme elle est appelée par les postulants, ainsi que la performance des transports publics. Si nous donnons le feu vert à l'amendement du Conseil communal, nous avons l'impression que l'on ne va pas lui donner le même mandat que les postulants souhaitaient lui confier. Le groupe socialiste soutiendra les postulants et combattra l'amendement du Conseil communal.

M. Pierre Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- On aurait de la peine à donner au Conseil communal le mandat d'étudier le développement du trafic automobile en ville de Neuchâtel. De ce point de vue, le postulat 03-512 est un peu un truisme. Tout le monde ou presque est d'accord de dire que ce n'est pas une nécessité de développer le trafic automobile. Nous avons déjà beaucoup parlé de ces questions. Vous vous souvenez, l'an dernier, on nous avait promis une invasion de vélos gratuits partout, que, amateur de choses gratuites j'ai beaucoup cherché, sans succès. Nous avons promu le scooter électrique. Il y en a souvent un, là, en face, qui se repaît du courant gratuit de la Ville de Neuchâtel. Des vélos, je n'en ai guère vu, mais peut-être qu'en cherchant bien, j'en trouverai un. Tout cela pour dire que l'on fait beaucoup d'études qui sont importantes, mais qui sont difficiles au niveau d'une petite collectivité qui s'inscrit dans un cadre beaucoup plus général.

C'est pour cela que si, personnellement, je suis prêt à soutenir ce postulat 03-512, le groupe libéral est partagé sur cette question. Si, personnellement, je suis prêt à le soutenir, j'y vois une assez modeste ambition car nous avons déjà donné des mandats assez précis au Conseil communal. Vous vous souvenez que, sous l'égide du groupe libéral, nous avons voté une mesure extrêmement intéressante sur l'étude de l'augmentation de la vitesse commerciale des transports publics qui est un des facteurs, d'une part les plus coûteux et, d'autre part, les plus propres à persuader les gens d'emprunter un transport public plutôt que leur voiture. Alors, leur dire maintenant que dans deux ans ils vont nous faire un rapport pour refaire le point sur la question,

Séance de lundi 27 septembre 2004

alors que nous avons divers chantiers en cours de route, c'est se donner beaucoup de travail pour un petit résultat qui ne va pas modifier considérablement le cours des choses, ce, d'autant plus que, sur l'axe principalement visé par ces postulats, qui est l'axe central de Neuchâtel, les capacités de la Ville, j'imagine, sont assez limitées. Je ne pense pas que le Canton verrait d'un assez bon œil que l'on mit des gendarmes couchés ou des chicanes ou toutes sortes d'autres choses sur cet axe de transit qui doit obéir à quelques critères des routes cantonales, puisqu'il s'agit tout de même de la traversée en surface de Neuchâtel.

C'est la raison pour laquelle je serais assez tenté de vous dire : faisons quelque chose de plus global pour cette étude. De toute façon, nous allons devoir nous occuper du quartier de La Maladière puisqu'il va changer forcément. J'anticipe un peu sur les propositions de M. Baer. Nous allons devoir nous rendre compte que les quelques lignes jaunes qui restent des tracés des pistes cyclables pourraient illustrer une fois un "Omnibus", qui n'était pas excellent cette année; on aurait pu faire un trajet en vélo, cela aurait été plus amusant. De toute façon il y a quelque chose à refaire une fois ou l'autre. Je ne suis pas un ardent partisan de la piste cyclable, mais nous n'allons pas laisser ce désordre. Ce n'est pas dans nos mœurs d'avoir des traits jaunes sur la route qui n'arrivent à rien.

Si nous prenons le texte du postulat 03-512 en disant que l'augmentation du trafic motorisé en ville, en particulier sur l'axe principal qui réunit le quai Philippe Godet à la route des Falaises, en tenant compte de l'impact du futur centre sportif et commercial de La Maladière et que, dans ce cadre, le Conseil communal veillera à adapter le réseau des pistes cyclables, nous aurions donné un mandat assez général au Conseil communal de poursuivre son étude des transports et, dans la composition actuelle du Conseil communal, je doute que cela aille dans un sens qui n'est pas voulu par les estimés partis qui soutiennent ce postulat.

Vouloir à tout prix faire des postulats extrêmement précis, on sait bien ce qu'il en advient de ces postulats. Il y a un grand tiroir dans l'administration communale. On y met postulats et motions et, un jour que le Conseil communal, a prévu de s'emparer d'un sujet, il règle son sujet, il va gratter dans le tiroir et dit que cela pourrait correspondre à ce postulat. Il nous propose de l'adopter et nous le faisons. Compte tenu de l'impact de nos vœux, nous avons avantage à les formuler de manière assez générale. Nous souhaitons que l'étude soit poursuivie car je crois que tout le monde ne peut qu'espérer que le flot des voitures diminue un

Séance de lundi 27 septembre 2004

jour. De toute façon, il ne pourra pas augmenter sans cesse sans que nous en ayons quelques inconvénients majeurs. A ce sujet, pour la sensibilisation du public aux effets de la pollution atmosphérique, plutôt que multiplier les mesures déjà faites par le Canton, nous pourrions les concrétiser d'une manière symbolique. Les semaines où l'air est pur, en dessous des normes de l'Opair, notre journal s'appellerait "Vivre à Neuchâtel" et les semaines où cela dépasse, il s'appellerait "Mourir à Neuchâtel". Pour ma part, je vous suggère de faire quelque chose d'un peu plus global sur cette politique des transports, qui est un objet important, sur lequel le Conseil communal a reçu beaucoup de mandats, dont on sait qu'il a l'initiative, en tous cas du temps de M. Bonhôte, mais j'imagine que cela ne va pas diminuer. On sait que le souci est constant à ce sujet. Alors vouloir faire du pointillisme dans nos interventions qui n'apporte pas grand chose et je vous suggère donc de vous rallier à mon petit **amendement**, qui nous permettrait de liquider quatre en un, ce qui nous ferait bien voir du président. Voici le texte de cet amendement : "**Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville, en particulier sur l'axe principal qui relie le quai Philippe-Godet à la route des Falaises, en tenant compte de l'impact du futur centre sportif et commercial de La Maladière. Dans ce sens, il veillera à adapter le réseau des pistes cyclables aux besoins prévisibles**".

M. Antoine Grandjean, Directeur de la Police, déclare :

- Le Conseil communal est quelque peu perplexe face à ce postulat. D'abord parce qu'il décrit une situation qui ne correspond pas à la réalité, une situation où on a une augmentation de trafic, une ville complètement étouffée, où les enfants pleurent devant les bouffées de gaz d'échappement qu'ils sont amenés à devoir respirer. Il y a une focalisation sur ce taux de 2 % d'augmentation et je crois que cette focalisation est une mauvaise compréhension de la situation. Ce taux de 2 % n'est en fait, bien sûr, pas un objectif pour le Conseil communal. Tout à l'heure, un des nos préopinants a dit que ce n'était pas une fatalité. Nous pouvons nous rallier à ce propos, mais c'est encore moins une réalité. 2 % qu'est-ce? C'est une estimation de planification que nous avons voulue volontairement pessimiste et qui nous a permis de pouvoir poser des hypothèses de travail pour fixer les exigences que nous devions avoir, dans le cadre du projet de La Maladière, pour éviter de nous trouver dans une situation extrêmement difficile. Et si, dans le cadre de ce projet, le Conseil communal avait posé 0 %, dans ce Conseil, c'est sur ma gauche qu'on aurait tout de suite réagi en disant

Séance de lundi 27 septembre 2004

que nous voulions vous faire avaler n'importe quoi alors que nous savons très bien qu'il y aura une augmentation d'activité et probablement une augmentation de transport. Et on nous aurait accusé de vouloir tromper la population avec des études d'impact trop optimistes. Nous avons volontairement voulu ne pas être trop optimiste, mais plutôt pessimiste.

A propos de la qualité de l'air en ville de Neuchâtel, j'ai une nouvelle, bonne ou mauvaise, cela dépend où on se place en ce qui concerne le postulat. A ce jour, si on reprend les campagnes de mesures de 1992, 1996 et 2001, nous en aurons une prochaine en 2005, pour le moment la qualité de l'air en ville de Neuchâtel ne se détériore pas. Si vous comparez ces tables de mesures, nous n'avons pas une situation où, tout à coup, l'air devient irrespirable. Mais, c'est vrai et nous vous l'accordons, nous connaissons quelques points à problème. C'est indiscutable, nous le savons. C'est le cas notamment du secteur de Vauseyon, du secteur de l'Ecluse, jusqu'à Prébarreau et aussi des sites où nous avons des sorties de tunnel. Pour ces derniers, bien sûr, avec le trafic de transit de la Nationale 5, cela paraît relativement difficile d'intervenir, mais nous nous rendons compte que les problèmes sont relativement ponctuels et nous espérons bien ne pas les développer et nous espérons que vous comprendrez qu'il ne s'agit pas d'une problématique dramatique et extrêmement grave, mais sérieuse et à laquelle nous sommes attaché.

La difficulté, et cela a été dit par M. Péquignot, lorsque l'on parle de trafic, il faut voir à quelle échelle nous travaillons. Nous sommes ici à l'échelle de la ville. Or, nous avons mis en place, avec l'Etat, un groupe de travail qui s'appelle le TAN, (Transport Agglomération Neuchâteloise), qui regroupe les communes de l'agglomération, les services de l'Etat et bien sûr la Ville, pour que nous puissions avoir une approche qui se fasse à une échelle plus grande que celle de la ville, car nous sommes dans l'impossibilité de répondre, nous seuls, à la problématique des transports de notre agglomération. Nous avons, au travers de ce groupe, la possibilité de recenser, aussi bien les problèmes de trafic que les problèmes de détérioration éventuelle de la qualité de l'air. Nous avons là un outil de surveillance qui, aujourd'hui, fonctionne.

Il est vrai que, dans les nuisances, certains d'entre vous nous ont rappelé qu'il y avait tout plein de sortes de nuisances. Il y a la qualité de l'air, le bruit, qui est une nuisance particulière. Là aussi, nous agissons car c'est techniquement relativement facile d'agir, en tous cas jusqu'à une certaine mesure, avec des revêtements qui sont phono-absorbants.

Séance de lundi 27 septembre 2004

Il faut aussi être clair, nous ne pouvons pas, pour des raisons de coût, avoir ce type de revêtement sur l'ensemble de nos routes. Tout à l'heure M. de Weck nous a dit qu'il ne suffisait pas de construire un tunnel et de se moquer ensuite de ce qui se passe au-dessus. J'ai repris les termes... Loin de nous cette idée. Nous serons 100 % d'accord avec vous, loin de nous cette idée et si vous regardez le nombre de mesures qui ont déjà été prises, mais je ne prends que ces dernières années, en matière de circulation, vous comprendrez très vite que ce n'est en tous cas pas l'alibi du tunnel qui nous fait dormir. Je vous rappelle que nous avons eu, dans le cadre du plan de stationnement 2, et ce sera encore plus important dans le cadre du no 3, une diminution du nombre de places à stationnement de longue durée pour les pendulaires. C'est une mesure extrêmement importante car, bien sûr, elle pousse au transfert modal et nous le faisons au travers de l'élargissement de la zone bleue.

Nous avons mis en place les pistes réservées pour les taxis et les transports publics, le long de l'avenue du Premier-Mars, la réalisation du Fun'ambule, qui nous a permis de rapprocher la gare du centre névralgique de notre ville. Il y a eu des développements de nouvelles lignes et je vous rappelle combien cela a été difficile de mettre en place la ligne 10 qui relie Peseux à la gare de Neuchâtel. Il y a eu les mesures prises sur les Jeunes-Rives où, je vous le rappelle, nous avons diminué le nombre de places à disposition et, qui plus est, nous les avons rendues payantes. Là aussi, nous avons pris des mesures extrêmement concrètes pour diminuer le trafic en général en ville de Neuchâtel. Et il y a eu des mesures que nous avons prises également dans le cadre de l'administration et que nous avons ouvert à des tiers. En matière de véhicules à gaz, nous avons été, dans ce canton, la première commune à mettre à disposition une pompe à gaz naturel carburant pour les véhicules. Aujourd'hui la Ville de Neuchâtel dispose de plus de 30 véhicules à gaz, sur 700 qui roulent en Suisse aujourd'hui. Je crois donc que, là aussi, des efforts importants ont été faits. Nous nous sommes même mis au "Car sharing" au sein de l'administration pour éviter, là aussi, d'intensifier la mobilité avec des véhicules pour nos collaborateurs.

Nous avons mis en place des "Parc and Rail". Bien sûr, nous n'en avons mis en place, en ville, que deux, mais il faut voir la situation géographique de la ville de Neuchâtel. Il faut voir pratiquement et concrètement où on peut les mettre. Aujourd'hui il y en a un pour le nord de la ville, à Pierre-à-Bot et un sur le côté ouest, à Serrières. Il y a eu d'autres "Parc and Rail" créés, mais justement dans le cadre de la

Séance de lundi 27 septembre 2004

réflexion menée au sein de l'agglomération, dans le cadre du groupe TAN. Là aussi ces parcs ont été mis en place.

Il y a aussi eu les zones 30 Km/h qui ont été installés pour les quartier, l'onde verte et il y a même des mesures rappelées, notamment par M. Aubert, et qui avait été suggérée par un conseiller général qui s'appelait Perdrizat, à l'époque, qui était de mettre en place des scooters électriques. Là aussi, il y a eu la mise en place de ces différentes actions. Et nous ne croyons pas que nous allons nous arrêter en si bon chemin, mais que l'on ne vienne pas nous dire à partir de là que nous avons construit un tunnel et que nous ne nous occupons pas du reste alors que c'est un souci permanent.

Le résultat de cette politique est intéressant. Contrairement à l'affirmation des postulants, le trafic n'augmente pas en ville de Neuchâtel. Je ne peux pas vous dire autre chose et si vous regardez les TGM, le (Trafic Journalier Moyen), et vous prenez l'exemple de l'avenue du Premier-Mars, une artère importante, en 1992, nous avions, sur le tronçon le plus important de cette avenue, 29'000 véhicules par jour. En 1996, nous avions diminué de 35 %, nous étions à 18'900. C'était l'effet tunnel. Jusque là nous n'avons aucun mérite. En 1998, nous étions à 19'100, soit une toute petite augmentation de l'ordre de 1 % répartie sur ces deux ans. En 2001, 17'200 véhicules jour. Nous avons une diminution de 10 % par rapport à 1998. Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il y a une augmentation du trafic en ville de Neuchâtel, ce n'est pas vrai.

Il est vrai aussi, et il faut l'admettre, qu'il y a certains axes, et ce sont des axes en périphérie de la ville où il y a une augmentation car les gens, lorsqu'ils viennent du Val-de-Ruz et qu'ils vont à Marin doivent passer par quelque part. Ils ne passent plus par le centre-ville car nous avons mis en place des mesures de modération de trafic. Ils passent ailleurs mais la ville de Neuchâtel vit en réseau. Nous ne pouvons pas faire un îlot de cette ville qui éviterait le passage de tous les véhicules. Et lorsque que l'on regarde la situation sur les tableaux, extrêmement bien faits par les spécialistes, tout ce qui est "rouge" traite des augmentations. On voit que c'est tout ce qu'il y a autour de la ville. Mais si vous regardez le "bleu" et le "vert", soit le centre-ville, nous avons partout une stabilisation ou une diminution, et ceci depuis 2001. A nouveau nous n'avons pas d'engorgement nouveau, subit, qui toucherait cette ville. Nous aimerions aussi rappeler que la circulation ce n'est que la résultante de la problématique. C'est l'effet, c'est comme lorsque vous avez de la fièvre. Le trafic n'est pas le virus, c'est la fièvre. En l'occurrence, la circulation, c'est la résultante de l'activité économique et de la répartition spatiale

Séance de lundi 27 septembre 2004

des acteurs. C'est cela qui provoque la circulation et nous croyons encore que si cette situation n'est pas trop mauvaise aujourd'hui en ville de Neuchâtel, c'est que, heureusement, il y a encore une activité économique dans cette ville.

Dès lors on pourrait se poser la question de savoir ce que cache le postulat? Quel type de mesure devrions-nous encore être à même de prendre? Doit-on encore plus empêcher l'accès en ville de Neuchâtel? Cela paraît difficile. Devons-nous créer des bouchons artificiellement pour que les gens soient tellement dégoûtés qu'ils ne viendront plus? S'agit-il de rendre payant l'accès à la ville de Neuchâtel? Ce serait touristiquement, et pour le développement économique, intéressant... Vous vous rendez bien compte que nous ne pouvons pas prendre ce type de mesure et celles que nous prenons sont justement le résultat d'un travail de coordination et de complémentarité entre des mesures qui favorisent les transports publics, qui favorisent le transport doux, mais qui permet quand même d'avoir un trafic suffisamment fluide. Le Conseil communal ne peut pas venir en disant que nous allons bloquer, d'une manière ou d'une autre, la circulation car c'est contraire au développement économique de cette ville et ce développement, elle en a besoin, c'est ce qui fait la substance même et la richesse que nous essayons de redistribuer ensuite.

Dans le cadre du postulat, vous faites une référence au PNR 41. Je me suis permis d'aller jeter un œil sur le PNR 41, sur Internet et j'ai trouvé un certain nombre d'études fort intéressantes sur le plan intellectuel. Il faut que je le dise honnêtement, je n'ai pas tout lu. Il y a une centaine de rapports, 16'000 pages! J'ai fait un survol relativement succinct, mais il faut se rendre compte que les études qui y sont décrites touchent une certaine échelle et qu'il est relativement difficile d'appliquer chez nous. Je prends quelques exemples dans les domaines qui ont été développés. Mobilisation massive dans le domaine de la technique pour que l'on puisse rouler plus vite, plus loin en polluant moins. C'est bien, mais la Ville de Neuchâtel ne peut pas investir massivement dans la technique et développer des nouveaux moteurs. Ou on nous dit, autre option, recul de la croissance économique. Il n'y a plus besoin de reculer, on ne croit quasiment pas. On peut encore effectivement appauvrir un peu plus le pays. Autre possibilité : taxe d'incitation et cela permettrait aux gens qui ont un peu plus d'argent de circuler et ceux qui en ont un peu moins, tant pis pour eux. On mettrait une taxe d'accès ou alors il faudrait la mettre au prorata des impôts payés par le contribuable automobiliste, mais vous imaginez quelques petites complications techniques si nous voulions mettre cela en place. Il y a des

Séance de lundi 27 septembre 2004

développements intéressants aussi qui proposent de mettre à disposition de chaque ménage un quota de déplacements. Vous avez une carte et on vous dit combien de kilomètres vous avez le droit de faire dans l'année. Une fois que vous avez épuisé la carte, vous ne roulez plus. Il faut contrôler et cela pose aussi deux ou trois petits problèmes car il faut savoir si les gens qui circulent ont encore le droit de le faire ou non.

Je pense que ce sont des réflexions intéressantes car je crois que, dans le cadre du développement durable, nous devrons nous poser ces questions. Mais ne demandez pas à la Ville de Neuchâtel de réfléchir en parallèle de ces grandes têtes pensantes et de voir comment nous allons, nous, résoudre ce type de propositions.

Nous avons pris des mesures qui vont dans le sens de favoriser le transfert modal car nous avons toujours défendu, et nous le défendons encore, et c'était le cas lorsque nous avions tout à l'heure la discussion en ce qui concerne le commerce du centre-ville, nous avons toujours voulu que la ville de Neuchâtel remplisse toujours son rôle économique. Nous nous permettons aussi de vous rappeler que votre Conseil, en 1999, ce n'est donc pas si vieux, a même adopté une initiative, qui avait été déposée avec près de 4'000 signatures, demandant justement que la ville reste accessible et vivante. Vous ne pouvez pas, 5 ans après, nous demander exactement le contraire et nous dire que nous devons nous débrouiller pour qu'il y ait encore moins de trafic.

Nous croyons enfin, et cela nous paraît important dans la vision de l'agglomération, que pénaliser les acteurs du centre-ville, c'est pénaliser justement le secteur et les acteurs qui, aujourd'hui, utilisent le plus les transports publics. Plus vous affaiblissez le centre ville, plus vous renforcez les centres périphériques, plus en réalité, vous aller accroître l'utilisation des véhicules privés car les statistiques sont claires. Que ce soit à Genève, Neuchâtel ou Lausanne, c'est exactement la même chose, les personnes qui habitent au centre-ville ou qui y travaillent, utilisent beaucoup plus les transports publics que si elles doivent travailler ou aller faire leurs achats en périphérie. C'est normal, il y a beaucoup plus d'offres et c'est plus facile d'offrir plus dans ce domaine, mais c'est une réflexion que nous devons oser nous poser de savoir si nous voulons vraiment pénaliser aujourd'hui ceux qui utilisent le plus les transports publics et croit-on vraiment qu'il est judicieux de vouloir décourager les acteurs du centre-ville et repousser les activités sur la périphérie. Une fois encore, nous voulons une politique équilibrée, coordonnée, qui soit cette politique de complémentarité dont parlait M. Péquignot.

Séance de lundi 27 septembre 2004

Vous avez fait une comparaison avec Freiburg. Comparaison n'est pas raison. Tout à l'heure, nous avons parlé du problème de la taille de cette ville qui a d'ailleurs effectivement fait des projets intéressants. Mais, quand je dis que comparaison n'est pas raison, il faut bien nous entendre. Si vous nous demandez de perdre 15 kilos, nous pouvons le faire, nous ne serons pas tellement en forme mais nous pouvons. Mais, si vous demandez à Mme Angst de perdre 15 kilos, vous la tuez. Vous ne pouvez pas partir sur cette base et dire que si les autres ont baissé de 15 % tout le monde doit le faire. Ce n'est pas possible et il faut voir la situation de cas en cas et si vous regardez la situation de la ville de Neuchâtel, on peut dire que nous ne sommes pas si mal. Je vais être de mauvaise foi, je vais utiliser les tunnels, mais depuis que nous les avons à aujourd'hui, soit en l'espace de 12 ans, nous avons baissé de 40 %. Puisque vous avez vos entrées avec les gens de Freiburg, je vous propose de les inviter à Neuchâtel et nous pouvons leur montrer comment on fait pour diminuer de 40 %. Bien sûr, nous nous faisons l'avocat du diable et nous savons qu'il y a eu de très bons projets à Freiburg, mais ils travaillent à une échelle qui n'est pas la nôtre. Si nous regardons ce que nous avons fait à notre échelle, nous n'avons pas honte.

Nous vous demandons d'être raisonnables. Nous vous demandons de nous laisser poursuivre une politique, qui est peut-être une politique des petits pas, mais c'est celle que nous pouvons faire ici, mais dont les fruits sont visibles. Il ne faut absolument pas briser l'élan économique de notre ville. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de ne pas accepter le postulat 03-512.

En ce qui concerne le postulat 03-514, nous ne viendrons pas sur la problématique générale, mais nous aimerions rappeler ce qui s'est fait et vous donner un exemple sur le Premier-Mars puisque c'est cet axe est-ouest qui, dans ce postulat, pose problème et votre souci.

C'est l'axe principal de l'entrée de la ville de Neuchâtel. Cet axe est à une piste pour les voitures. Moins d'une piste, c'est zéro piste ou c'est une demi-piste et nous faisons, pendant quelques heures dans un sens et pendant quelques heures dans l'autre. Nous ne pouvons pas faire moins. Pour le reste, vous avez une priorité qui a été donnée aux transports publics avec une piste aussi et aux piétons qui ont la possibilité, au travers de feux et de passages protégés, d'avoir une priorité par rapport aux véhicules automobiles. Nous croyons aussi que l'effort a déjà été fait dans ce domaine et nous n'allons pas nous arrêter

Séance de lundi 27 septembre 2004

en si bon chemin. L'avenue du Premier-Mars est une chose. Nous allons continuer en direction de l'ouest avec une réflexion pour pouvoir améliorer la situation. Ne nous demandez donc pas l'impossible et nous ne croyons pas que notre ville soit coupée en deux. C'est excessif lorsque l'on voit que la route principale se trouve avec une piste dans un sens et une piste dans l'autre nous ne pouvons pas dire que notre ville est coupée en deux. C'est vrai aussi, et c'est pour cela que nous avons voulu déposer un amendement à votre postulat, aujourd'hui nous avons la conviction que le centre piétonnier de Neuchâtel ne bénéficie pas assez de la proximité du lac. Je crois que c'est absolument clair et nous devons nous poser un certain nombre de questions pour savoir comment nous pouvons faire pour "rapprocher" la place Pury du bord du lac car nous croyons que le centre économique de cette ville gagnerait énormément en attractivité si nous arrivions à faire en sorte de pouvoir le lier plus fortement avec le bord du lac.

On nous a posé la question si nous avions déjà des idées. Nous n'avons pas d'idées préconçues au Conseil communal. Nous ressentons le problème, comme vous. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'idée, mais c'est vrai que le problème existe. Ce que nous avons voulu, au travers de ce postulat, c'est nous lancer dans une réflexion qui, de toute façon, à mon avis, devrait être posée puisque, dans le cadre du projet du Littorail, la problématique de ce passage, qui est un goulet d'étranglement, devra être étudiée et nous devrons trouver une solution, mais elle sera difficile. Il ne faut pas se le cacher car la liberté de manœuvre géographique et financière limite quelque peu nos ambitions. Mais nous pensons que cette étude doit absolument être menée. Pour le reste, le Conseil communal veut poursuivre son action et améliorer encore cette cohabitation sur l'ensemble de l'axe est-ouest et pouvoir disposer de cet accès plus convivial nous paraît être une très bonne chose.

On nous a encore demandé ce qu'il en était du plan directeur des transports publics. Comme ce n'est pas dans notre dicastère, nous nous sommes renseignés. Le service de renseignement nous a apporté le rapport de gestion du Conseil communal et j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. C'est à l'étude. Je n'en sais pas beaucoup plus, mais nous vous promettons que, d'ici à demain, nous vous téléphonerons pour vous dire ce qu'il en est de l'étude. Mais nous ne pouvons pas vous répondre aujourd'hui.

En ce qui concerne les questions qui ont été posées par M. de Weck, il nous a parlé des problèmes de valeurs de pollution. Il faisait peut-être référence au postulat 03-513. Nous en avons déjà deux qui sont couplés

Séance de lundi 27 septembre 2004

et on peut presque coupler le troisième. Nous vous rappelons que ces valeurs sont publiées, une fois par mois, dans "Vivre à Neuchâtel" et que, par ailleurs, nous avons un site Internet qui s'appelle "enviroscope" et que, au travers de ce site, vous pouvez avoir accès à l'ensemble des données publiées par le Canton. Cela fait le lien et ce sont des valeurs publiées. On peut peut-être faire mieux, pourquoi pas, mais ce n'est pas quelque chose que nous gardons secret.

Vous nous avez reproché de dénaturer le postulat avec notre amendement. Je ne peux pas vous donner entièrement tort. C'est vrai que notre vision repose sur une complémentarité, d'une amélioration de la situation pour les transports doux, pour les piétons et pour les cyclistes et ce n'est pas une vision de blocage, de frein, de limitation de l'accès à la ville de Neuchâtel. C'est vrai qu'en cela nous admettons que nous dénaturons un peu ce postulat.

Nous vous rappelons donc que nous vous demandons de ne pas accepter le postulat 03-512 et d'accepter l'amendement du Conseil communal, et le postulat amendé ensuite, pour le 03-514.

Mme Doris Angst intervient :

- J'espère que je peux faire moins long que mes collègues et le Conseil communal, mais nous devons répondre au choses dites qui m'ont parfois étonné et j'ai l'impression si certaines personnes ont lu le texte que nous avons écrit. J'aimerais bien souligner que nous ne parlons pas que du centre-ville. Tout le monde a dit qu'au centre-ville tout le monde va en bus et en transports publics et qu'il ne faut pas pénaliser ces gens. Nous parlons de la ville dans son ensemble. Ensuite, pour les 2 %, ce n'est pas nous qui avons mis ce chiffre et nous ne disons pas que le trafic augmente de 2 %. Ce que nous disons c'est que dans toutes les études qu'on nous soumet et qui ont affaire à la circulation en ville, à la mobilité, on fait des projections que cela augmente de 2 %. Mais, pourquoi ne pas partir du principe qu'on ne veut plus d'augmentations ou de dire que les estimations actuelles font qu'on arrivera à 2 %, mais que nous entreprenons une gestion globale et que nous diminuons ce chiffre?

Quand on parle qu'il n'y a pas d'augmentation substantielle de trafic, c'est encore à voir et les chiffres que vous nous avez donnés ne concernent qu'un axe et seulement jusqu'en 2001, qu'en est-il de 2002, 2003, 2004? Quand on nous dit que nous écrivons que nous vivons dans une ville polluée où on ne peut plus respirer, où les enfants pleurent, je ne vois pas cela dans notre texte. J'aimerais dire que les valeurs d'ozone

Séance de lundi 27 septembre 2004

sont régulièrement dépassées pendant 7 mois, il y a toujours certaines journées où la valeur d'ozone est dépassée durant 12, voire 15 heures. Il ne faut pas que je vous rappelle l'Ordonnance sur la protection de l'air. Cela ne devrait pas dépasser pendant une heure par journée.

Quand on nous dit que nous comparons la ville de Neuchâtel à Freiburg, ce n'est pas cela non plus. Nous donnons Freiburg comme exemple pour vous donner des idées de ce que l'on peut faire. C'est une piste et nous pouvons en explorer d'autres aussi. Pour prendre une plus petite ville qui est plus proche, on peut citer Berthoud. Elle a aussi entrepris des mesures pour diminuer cette tendance. Je pense que ce n'est pas une question de taille de ville. Il est évident que Neuchâtel, tout seul, ne peut rien faire. Mais, nous n'avons pas dit qu'il fallait faire tout seul. Rien n'empêche le Conseil communal de contacter les communes autour de Neuchâtel, de discuter, de voir ce que l'on peut faire.

Il ne faut pas seulement parler du trafic qui vient de l'extérieur. Beaucoup de problèmes de circulation sont dus au trafic interne. Ce sont des gens qui se déplacent en voiture pour des trajets qui sont entre 1 et 3 kilomètres. Que peut-on faire pour inciter les gens à ne pas prendre la voiture pour faire ces trajets? Au centre-ville, je pense que cela joue assez bien, je suis d'accord, mais en périphérie, c'est là le problème et c'est cela qui augmente la masse de la circulation. On peut donc imaginer des mesures d'encouragement de la co-propriété de voiture, encourager les gens de se déplacer à pied, leur donner envie d'aller à pied et à vélo et pas en voiture.

Nous ne disons pas qu'il faut supprimer la circulation au centre-ville, nous parlons de toute la ville. Ceux qui n'habitent pas en zone piétonne respirent l'air pollué à certains endroits, ils souffrent du bruit. Je rappelle qu'on doit réfléchir à des mesures pour diminuer le trafic qui seront bénéfiques pour toute la population, pas seulement pour les pauvres ou les riches. Je me dis que la Ville devrait s'engager et cela vaut la peine car je pense que, tous ici, nous oeuvrons pour le bien-être des gens en ville. Quand on nous dit que nous vivons sur une planète bleue, avec plein de bébés et des petites fleurs, je préfère vivre sur une telle planète que sur une où tout le monde se tire dessus avec des rockets.

En ce qui concerne les efforts que fait la Ville, nous les apprécions. Simplement, nous nous sommes dits que nous pouvions encore aller plus loin et ne pas attendre ces 2 % comme une fatalité. C'est surtout cela qui nous faisait demander une réflexion au Conseil communal.

M. Pierre Aubert souligne :

- Il faut être un peu efficace. Ou nous disons au Conseil communal qu'il doit faire ceci, ceci et cela, au moins étudier ces quatre ou cinq pistes précises et qu'il nous fasse un rapport sur ces pistes. A ce moment on fait des postulats ciblés. Ou alors, on fait des postulats généraux, comme c'est le cas ici et on laisse ensuite au Conseil communal le soin de faire sa politique. Mais vouloir faire un débat de 45 minutes pour en finir ainsi, ce n'est pas raisonnable et à la taille de notre modeste Conseil. J'ai modestement fait une proposition qui dit au Conseil communal de continuer dans cette voie plutôt écologique qui est la vôtre, en fonction de la taille de notre ville et de son contexte d'agglomération, qu'il fasse au mieux. C'est ou cela ou alors on lui dit d'étudier telle chose à telle rue et telle autre chose à telle autre rue. Mais, entre les deux il n'y a que du néant, me semble-t-il.

M. Christian Piguet intervient :

- C'est surtout pour le 03-514 et l'amendement qui avait été proposé. Je commence par féliciter le Conseil communal pour toutes les mesures qui ont été proposées et qui sont très efficaces, nous le reconnaissions absolument. Mais, il me semble quand même que le complexe de La Maladière, qui est en train de voir le jour, va changer un certain nombre de choses et je pense que ces deux postulats, puisqu'ils ont été déposés à cette occasion, montrent bien que faire une étude, à la fois générale, c'est le 512 et une étude plus particulière sur l'axe de La Maladière, cela me paraît assez légitime. On avait parlé dans ce débat, mais je n'y assistais pas, qu'il y avait ces deux options entre peut-être 20 % de gens en transports en commun et 80 % en voiture, ce qui paraît énorme comme augmentation de trafic. Qu'il n'y en ait pas encore eu jusqu'à maintenant, nous voulons bien, mais cela peut quand même être une chose importante. On avait aussi souligné que le Conseil communal voulait arriver à 60 % de voitures et 40 % en transports en commun. Nous n'avons pas très bien compris comment il allait s'y prendre et finalement ces postulats sont bien liés à cela. Sur cet axe spécifique qui fait l'objet du postulat 514, cela me paraît légitime de se poser ces questions.

J'ai eu un téléphone d'un ami, il y a trois semaines, qui m'a dit qu'aux heures de pointe, les bus des TN ne passent plus à travers cet axe. Ils mettent un temps incroyable. Effectivement, c'est quand même bouché aux heures de pointe. Je suis bien d'accord que passer les giratoires

Séance de lundi 27 septembre 2004

avec les bus quand les voitures n'avancent pas cela pose un problème. On pourrait peut-être réfléchir s'il n'y a pas un autre moyen, mais c'est un problème très ponctuel comme le souhaitait M. Aubert. Les TN, aux heures de pointe, ont beaucoup de peine à avancer.

Je viens à l'amendement du Conseil communal pour dire que nous préférons notre formulation et nous allons revenir à l'idéologie puisque cohabitation des trafics public et privé ne contient pas notre notion qui était la modération du trafic et nous tenons à cette modération. Cohabiter cela veut dire beaucoup de choses. On pourrait cohabiter et favoriser les voitures et les transports en commun. Nous sommes plutôt d'avis qu'il faut favoriser les transports en commun, les vélos, les piétons, l'accès au lac, mais que cela signifie qu'il faut essayer de décourager le trafic automobile au centre et je pense que toutes les villes font le même constat. On doit décourager le trafic automobile au centre et nous gardons notre formulation et proposons de refuser l'amendement du Conseil communal.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- Je crois que ce deuxième tour de parole est intéressant. Tout le monde a reconnu que la Ville s'engageait et ce que nous aimerais dire une fois encore c'est que les 2 % qui vous choquent nous rappelons que ce n'est pas un objectif, que cela n'a jamais été un objectif, qu'il s'agit d'une hypothèse de travail pour voir les conséquences d'une augmentation et pour pouvoir déterminer les mesures qu'il serait bon de prendre. C'est cela l'étude d'impact, c'est de prévoir ce qui se passe s'il se passe quelque chose de ce type. Mais cela n'a jamais été la volonté du Conseil communal et je crois que vous pouvez nous en donner acte. En ce qui concerne La Maladière, nous aimerais vous rappeler que nous sommes dans une situation très particulière avec ce dossier, avec un centre commercial de grande dimension en zone urbaine. C'est pour cela que nous avons pu avancer des pourcentages d'utilisation des transports publics car les transports publics sont efficaces à cet endroit. Nous vous rappelons que, dans le cadre du projet, nous allons améliorer la situation puisque nous amenons les transports publics devant l'entrée du centre. Et nous croyons que cette situation est bien meilleure que de mettre un centre à Gampelen et que nous avons tout intérêt à ce que cela soit ainsi.

Vous nous avez aussi dit que nous avions des problèmes en ville pour accéder au Premier-Mars, notamment pour les transports publics. C'est la grande difficulté, nous le savons et c'est une difficulté que nous allons

Séance de lundi 27 septembre 2004

tenter d'améliorer puisqu'à l'entrée de l'avenue du Premier-Mars, nous allons avoir la création d'un rond point pour éviter le système des feux et nous allons notamment devoir probablement supprimer une des sorties qui arrive dans ce carrefour et qui coupe l'axe est-ouest, de manière à gagner en fluidité. Nous ne vous cacherons pas aussi que s'il y a des voitures qui doivent attendre c'est parce qu'il y a des piétons qui passent. Si vous devez admettre, comme nous et c'est aussi le pas que nous avons fait, que nous voulions que ces piétons aient une certaine priorité pour éviter que la ville soit coupée en deux, comme on nous a reproché de le faire. Bien sûr, le temps pendant lequel les piétons se déplacent fait que vous ralentissez un peu l'accès et cela ralenti non seulement pour les voitures, mais aussi pour les transports publics.

Ce que nous pouvons vous dire de ce côté, c'est qu'il y aura une amélioration avec le giratoire d'entrée. Je crois que c'est indiscutable, nous avons fait l'expérience de ces giratoires le long de l'avenue du Premier-Mars. Nous avons vu qu'ils ne provoquaient pas de gros à coup, ils freinent généralement le flux de véhicules mais cela permet de fonctionner extrêmement bien. Nous vous rappelons que nous n'avons pas d'objectif d'augmentation, bien au contraire, que la situation en ville de Neuchâtel en matière de trafic a plutôt tendance à s'améliorer et que nous allons encore prendre des mesures complémentaires pour le centre de La Maladière, tel que nous l'avions promis dans le cadre du rapport.

Le président constate que la parole n'est plus demandée. Il propose de passer à l'examen des deux postulats. Pour le postulat **03-512**, il souligne qu'un amendement de M. Pierre Aubert doit être soumis au vote de l'assemblée. Cet amendement précise : **"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville, en particulier sur l'axe principal qui relie le quai Philippe-Godet à la route des Falaises, en tenant compte de l'impact du futur centre sportif et commercial de La Maladière. Dans ce sens, il veillera à adapter le réseau des pistes cyclables aux besoins prévisibles"**. Le Conseil général accepte cet amendement par 22 voix contre 5.

M. Antoine Grandjean, directeur de la police, déclare :

- Maintenant nous savons sur quoi nous allons faire le vote final. Nous vous demandons toujours de ne pas accepter ce projet, même amendé de cette manière. Et si nous vous demandons de ne pas le faire c'est que ce qui est prévu dans le nouveau texte c'est vouloir inverser la

Séance de lundi 27 septembre 2004

tendance actuelle d'augmentation, mais nous n'avons pas à inverser une telle tendance, cela n'augmente pas. Il est un peu moins embêtant que le projet initial car il délimite un peu les choses, mais nous vous demandons de nous laisser poursuivre le projet que nous avons aujourd'hui de limiter l'impact du trafic, de maintenir cette ville, malgré tout, ouverte et accessible, de travailler dans le cadre des petits pas, comme nous l'avons fait, comme nous l'avons promis dans le cadre du projet La Maladière, mais comme nous l'avons également démontré dans le cadre des plans de stationnement et de poursuivre sur cette lancée en ayant une complémentarité des différents moyens de transport.

Le président, **M. Christian Boss**, soumet le postulat amendé au vote du Conseil général qui **le refuse par 13 voix contre 12**.

Il passe ensuite au vote du postulat 03-514. Il signale la présence d'un amendement du Conseil communal dont le texte est le suivant : « **Le Conseil communal est prié d'étudier, les voies et moyens pour améliorer la cohabitation des trafics publics et privés sur l'axe qui relie le Quai Ph. Godet et la Rue des Falaises en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du Premier Mars. Les solutions préconisées doivent favoriser la circulation des cyclistes et des transports publics et offrir un accès plus convivial aux piétons entre le centre-ville (zone piétonne) et le bord du lac** ».

M. Blaise Horisberger déclare :

- Je demande une suspension de séance. Je pense que le changement de situation par rapport à ces postulats nous amène à accepter ou à refuser des propositions qui ne sont pas soigneusement réfléchies et je souhaite avoir une très brève suspension de séance.

Le président, **M. Christian Boss**, met au vote cette proposition qui est **acceptée par 16 voix contre 10**.

Après quelques minutes la séance reprend. Le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- Nous reprenons nos travaux. Nous en étions au postulat 03-514 où nous sommes en présence d'un amendement proposé par le Conseil communal. Je soumets cet amendement au vote.

Séance de lundi 27 septembre 2004

Le Conseil général **le refuse par 16 voix contre 13**. Quant au vote du postulat non amendé, il est **accepté par 17 voix contre 12**.

Il a la teneur suivante : **"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."**

La séance est élevée à 22h25

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Christian Boss

Philippe Loup